



**INFORMATIONS RELATIVES
AU PILIER 3 DE BALE III
EXERCICE 2021**

Groupe Crédit Mutuel Océan

MAI 2022

Objectifs et politique de gestion des risques	4
Le Crédit Mutuel Océan face à la crise sanitaire COVID-19	4
Contexte Ukraine – Russie	5
Profil de risque de l'établissement	5
Structure et organisation de la fonction chargée de la gestion du risque	6
<i>Fonction gestion des risques</i>	7
<i>Contrôle Permanent</i>	8
<i>Conformité</i>	9
<i>Contrôle périodique</i>	10
Appétence aux risques.....	10
<i>Cadre général d'appétence aux risques</i>	10
<i>Déclinaison quantitative du cadre</i>	11
<i>Gouvernance du cadre</i>	11
<i>Déclinaison quantitative du cadre</i>	12
<i>Canaux de communication</i>	12
Politiques et dispositifs mis en place pour la gestion des risques	12
<i>Champ et nature des systèmes de déclaration et de mesure des risques</i>	12
<i>Politiques de contrôle des stratégies de gestion des risques</i>	13
<i>Les politiques en matière de couverture et de réduction des risques ainsi que les politiques et dispositifs mis en place afin d'assurer leur efficacité continue</i>	13
<i>Tests de résistance (stress tests)</i>	13
Risques climatiques et liés à l'environnement	14
<i>Définition des risques climatiques et liés à l'environnement</i>	14
<i>Un risque matriciel</i>	15
<i>Un dispositif de gestion et suivi des risques climatiques et liés à l'environnement</i>	15
Fonds propres	16
Composition des fonds propres	16
<i>Les fonds propres de catégorie 1</i>	16
<i>Les fonds propres de catégorie 2</i>	17
<i>Composition des fonds propres réglementaires – CC1</i>	18
<i>Rapprochement entre les fonds propres et le bilan dans les états financiers audités – CC2</i>	21
Exigences de fonds propres.....	24
<i>Vue d'ensemble des montants totaux d'exposition au risque (OVI)</i>	24
<i>Modèles pour les indicateurs clés (KMI)</i>	25
Adéquation du capital	26
Informations qualitatives générales sur le risque de crédit	27
Qualité de crédit des actifs	28
<i>Expositions dépréciées et en souffrance</i>	28
<i>Dépréciations pour risque de crédit</i>	29
<i>Crise sanitaire Covid-19</i>	32
<i>Expositions restructurées</i>	33
Expositions soumises aux mesures mises en place en réponse à la crise COVID-19.....	34
Approche standard.....	35
Systèmes de notations internes.....	36
<i>Dispositif de notation et paramètres</i>	36
<i>Backtesting</i>	37
<i>Contrôles permanent et périodique</i>	38

<i>Informations quantitatives complémentaires</i>	38
Risque de contrepartie (salles de marché)	38
Risque opérationnel	39
Description de la méthode AMA	39
Périmètre d'homologation en méthode AMA	39
Politique en matière de couverture et de réduction des risques opérationnels	40
Utilisation des techniques d'assurance	40
Risque de liquidité	41
Gestion du risque de liquidité	41
Tableau des résultats LCR pour l'année 2021	42
Gouvernance d'entreprise et politique de rémunération	44
Comité des nominations	44
Comité des rémunérations	44
<i>Synthèse des rémunérations attribuées pendant l'exercice (REM1)</i>	45
<i>Paievements spéciaux pendant l'exercice (REM2)</i>	46
<i>Rémunération différée (REM3)</i>	46
<i>Hautes rémunérations (REM4)</i>	47
Attestation concernant la publication des informations requises au titre du Pilier III	48
Table de concordance pilier 3	49

Objectifs et politique de gestion des risques

Intervenant sur les activités de collecte de dépôts, de financement de l'économie et des moyens de paiement, le Crédit Mutuel Océan propose une offre diversifiée de services à une clientèle de particuliers, de professionnels de proximité et entreprises de toutes tailles.

La stratégie du Crédit Mutuel Océan est celle d'un développement maîtrisé, durable et rentable, fondé sur la banque de proximité, la bancassurance et l'innovation technologique au service des hommes et des territoires.

De par son modèle d'affaires et ses valeurs, le Crédit Mutuel Océan développe historiquement des activités présentant un risque faible et divisé.

- **Activité**
 - Encours d'épargne : 13 940 M€
 - Encours de crédits : 14 741 M€

- **Bilan**
 - Total de bilan consolidé IFRS : 20 749 M€

- **Fonds Propres**
 - Fonds Propres prudentiels consolidés : 1 376 M€

- **Ratio de solvabilité**
 - Ratio de solvabilité (Bâle 3) : 31,4%
 - Dont Tier One : 31,3%

Le Crédit Mutuel Océan face à la crise sanitaire COVID-19

Dans la continuité de l'an passé, le Crédit Mutuel Océan est totalement mobilisé pour faire face à la crise sanitaire liée à la Covid-19. En tant qu'établissement de crédit, il est totalement impliqué pour accompagner en proximité ses clients, notamment professionnels et entreprises qui pourraient faire face à des difficultés, dont TPE/PME.

Le Crédit Mutuel Océan a poursuivi son engagement dans le dispositif gouvernemental de soutien à l'économie, en proposant des prêts garantis par l'Etat (PGE) pour soutenir la trésorerie de ses clients entreprises et professionnels.

Dans le cadre du provisionnement des créances saines, le Crédit Mutuel Océan tient compte du caractère sans précédent de la crise Covid-19 sur l'environnement macro-économique. Il prévoit un scénario de crise prolongée, en lien avec la cinquième vague, avec un impact plus prononcé pour les entreprises appartenant à des secteurs d'activités identifiés.

Dès le 1er semestre 2020, le Crédit Mutuel Océan a adapté son dispositif de détection précoce et de mesure du risque de crédit et a actualisé ses paramètres, afin de tenir compte des incertitudes de la crise sanitaire compensées par des mesures de soutien d'état.

La solidité financière du CMO lui permet de faire face à cette situation de crise inédite.

Contexte Ukraine – Russie

N'étant pas implanté en Ukraine et en Russie, le Crédit Mutuel Océan n'a pas d'équipes présentes sur les lieux de conflits ; les expositions directes dans ces deux pays ainsi qu'à la Biélorussie sont non significatives. Par ailleurs, le Groupe n'a aucun actif à la Banque centrale de Russie.

Le Groupe Crédit Mutuel Océan est engagé dans la mise en œuvre et le respect des mesures restrictives ainsi que des sanctions individuelles et économiques adoptées par l'Union Européenne en réponse à l'agression militaire de l'Ukraine par la Russie. En particulier, il possède un dispositif de gouvernance et de pilotage des risques robuste, lui permettant d'avoir un suivi attentif des flux opérés par ses clients avec la Russie afin de lutter contre le blanchiment, la fraude fiscale ou le financement du terrorisme. Le CMO fait également preuve d'une vigilance accrue en matière de cybersécurité.

Par ailleurs, le Crédit Mutuel Océan est totalement mobilisé pour faire face aux impacts liés à la crise ukrainienne, et au contexte d'incertitudes économiques accrues. En tant qu'établissement de crédit, le Groupe Crédit Mutuel Océan est totalement impliqué pour accompagner en proximité ses clients professionnels et entreprises en difficulté (notamment TPE/PME) et ses clients particuliers, qui seraient affectés, directement ou indirectement, par la hausse de prix de l'énergie, des matières premières agricoles, métaux, par les ruptures importantes dans les chaînes d'approvisionnement ainsi que par une inflation sous-jacente.

Le CMO suit de manière constante la qualité de ses engagements de crédit, la valorisation de ses portefeuilles, la gestion du risque de taux et sa liquidité. Les impacts comptables et prudentiels de cette situation nouvelle ne pourront être évalués qu'ultérieurement, à la lumière des évolutions géopolitiques et leurs incidences sur l'économie.

La crise ukrainienne pourrait entraîner une dégradation de la qualité du portefeuille de crédits, et augmenter le niveau de provisionnement, déjà fortement accru pendant la crise sanitaire. Le Crédit Mutuel Océan est également impacté par la situation des marchés financiers qui pourrait diminuer la valorisation de ses portefeuilles d'instruments financiers (obligations, actions et dérivés) et par l'inflation sur ses frais généraux. Les effets sur la marge d'intérêt dépendront notamment des répercussions de l'inflation et de la politique monétaire de la BCE sur la courbe des taux et le niveau des taux de l'épargne réglementée. En tout état de cause, les premières analyses possibles de l'impact macroéconomique de la crise permettent d'être confiant dans la capacité du CMO à absorber les effets sans difficulté.

Profil de risque de l'établissement

Le Crédit Mutuel Océan est une banque mutualiste, propriété de ses seuls sociétaires, non recensée parmi les établissements d'importance systémique mondiale (G-SIFIs).

La gestion des risques du Crédit Mutuel Océan s'articule autour des principales catégories suivantes :

- Le risque de crédit et de contrepartie : risque de pertes lié à l'incapacité pour une contrepartie de faire face à ses engagements financiers. Le risque de crédit inclut le risque de contrepartie.
- Les risques opérationnels : risque de pertes découlant d'une inadéquation ou d'une défaillance des processus, du personnel et des systèmes internes ou d'évènements extérieurs, y compris le risque juridique et le risque de non-conformité.

- Le risque structurel de taux : risque de pertes de marge d'intérêt ou de valeur résultant des différences de taux et d'index de référence entre les emplois et les ressources de clientèle, dans une analyse prospective considérant l'évolution des encours et les options « cachées » (notamment les remboursements anticipés de crédits et les tirages de crédits confirmés).
- Le risque de liquidité : risque pour la banque de ne pas pouvoir faire face à ses engagements ou de ne pas pouvoir dénouer ou compenser une position (en raison de la situation du marché ou de facteurs idiosyncratiques) dans un délai déterminé et à un coût raisonnable.
- Les risques liés au climat et à l'environnement : risque de pertes directes causées par le changement climatique et la dégradation de l'environnement (= risque physique) et risque de pertes financières que la banque peut encourir, directement ou indirectement, du fait du processus d'adaptation à une économie sobre en carbone et plus soutenable d'un point de vue environnemental (=risque de transition)

Le Crédit Mutuel Océan effectue un processus exhaustif d'identification, d'analyse et de hiérarchisation des risques via sa cartographie globale des risques.

La banque de détail est le cœur de métier et le risque de crédit constitue le principal risque du Crédit Mutuel Océan comme en atteste la part du risque de crédit dans le total de ses exigences de fonds propres et la prédominance du portefeuille Retail dans l'ensemble de ses expositions. Celui-ci s'est donc doté d'une politique de gestion du risque de crédit qui se fonde notamment sur un dispositif de limites visant à encadrer le risque de défaut de la clientèle et le risque de concentration unitaire et sectorielle.

Le Crédit Mutuel Océan est également exposé aux risques opérationnels. Les pertes opérationnelles avérées ou potentielles sont exploitées et suivies dans le cadre des méthodologies définies qui tiennent compte du risque de non-conformité.

La rentabilité d'exploitation du Crédit Mutuel Océan est liée à sa capacité à dégager suffisamment de marge nette d'intérêt en complément des commissions. Le risque de taux fait l'objet d'un suivi approfondi et prospectif.

Le Crédit Mutuel Océan est modérément exposé au risque de liquidité, de par sa nature principale de réseau de banque de détail adossé à une solide collecte de dépôts de la clientèle de particuliers ou d'entreprises. Le CMO, a formalisé, à travers la démarche ILAAP, une politique de tolérance au risque de liquidité marquée par une très grande prudence pour garantir le refinancement durable de ses activités.

Les risques associés à la diversification du modèle d'affaires sont pris en compte dans le cadre de la démarche économique de suivi des risques (ICAAP = Processus d'évaluation de l'adéquation du capital interne).

Structure et organisation de la fonction chargée de la gestion du risque

Les instances dirigeantes se composent d'organes de surveillance et de dirigeants effectifs tels que définis à l'article 10 de l'arrêté du 3 novembre 2014.

Compte tenu des spécificités de l'organisation non-centralisée du Groupe Crédit Mutuel, les organes de surveillance et les dirigeants effectifs se répartissent en deux niveaux : le national et le régional. Le principe de subsidiarité en vigueur au sein du Groupe Crédit Mutuel préside à la répartition des rôles entre ces deux niveaux.



Au niveau national, dans le cadre de la gouvernance du Groupe, la Direction des risques CNCM rend compte de ses travaux auprès de l'organe exécutif. La Direction générale rend régulièrement compte au Comité des risques. Ce dernier assiste le Conseil d'administration de la Confédération Nationale du Crédit Mutuel dans l'examen des risques portés par l'ensemble du groupe.

Au niveau régional, pour le Crédit Mutuel Océan, le Comité des Risques dont les membres sont désignés par le Conseil d'administration du CMO, se réunit au moins cinq fois par an et à chaque fois que nécessaire afin notamment d'apprécier la qualité des risques, d'examiner la qualité des engagements, les dépassements éventuels de seuils de redressement, de limites ou de seuils d'alerte.

Le contrôle des risques s'effectue tout d'abord par l'autocontrôle des opérateurs dans les unités opérationnelles, en premier niveau par le contrôle interne du hiérarchique. Au second niveau, le contrôle est exercé par les collaborateurs en charge du Contrôle Permanent. Il est indépendant par rapport aux acteurs engageant opérations et risques. Au troisième niveau, intervient le Contrôle Périodique qui veille à la cohérence, à l'exhaustivité et à l'efficacité du dispositif de contrôle interne ainsi que du dispositif de mesure et de surveillance des risques.

Enfin, en dernier niveau de contrôle, participent les intervenants extérieurs tels que les Commissaires aux Comptes, l'Inspection Confédérale, l'Autorité de Contrôle Prudentiel et Résolution.

La Direction des Risques du Crédit Mutuel Océan assure le suivi des principaux risques et les retours d'informations associés à destination des Dirigeants effectifs et du Comité des Risques, comité spécialisé de l'Organe de Surveillance du CMO.

Fonction gestion des risques

Les accords de Bâle relatifs à la gestion des risques par les établissements de crédit ont contribué à l'émergence d'une fonction risque d'envergure nationale, indépendante des unités en charge de mettre en place ou de renouveler les lignes de crédit. Celle-ci est animée par la Direction des risques et par la Direction Conformité et Contrôle Permanent de la Confédération Nationale du Crédit Mutuel.

Au sein de la Direction des Risques CNCM, l'équipe « risques de crédit » élabore le dispositif de suivi des risques de crédit et assure notamment la gestion et le back-testing des modèles, y compris IFRS9 (dépréciation), calcule et suit les paramètres, publie les états de reporting. Ses membres enrichissent ou mettent à jour les méthodologies du système de notation interne (mode pérenne et roll-out).

L'équipe risques financiers (liquidité et taux) définit les procédures nationales, coordonne les travaux relatifs à la modélisation des hypothèses comportementales, et effectue le suivi des risques sur base consolidée. Cette équipe a en charge la coordination du dispositif ILAAP.

L'équipe dédiée aux risques opérationnels mesure les risques avérés et potentiels et suit l'impact des actions de réduction des risques. Le référentiel commun et l'élaboration de procédures nationales en matière de risques opérationnels est de son ressort, de même que la coordination et la consolidation de l'ensemble du dispositif. Cette équipe est responsable de la coordination et du déploiement (roll-out) du dispositif AMA.

L'équipe redressement et résolution organise la mise en place et la coordination des projets relatifs au mécanisme de résolution unique et est en charge de la coordination du Plan préventif de rétablissement.

L'équipe Pilotage des risques travaille plus spécifiquement sur la coordination des projets nationaux sous la responsabilité de la Direction des risques confédérale. Elle participe ainsi très directement aux évolutions

du Groupe Crédit Mutuel concernant notamment les dispositifs d'appétence aux risques, ICAAP et stress tests.

Dans son prolongement l'équipe de contrôle des risques prépare l'information adressée aux instances de la gouvernance (production des états de reporting à l'attention du GT Bâle 3, du Comité des risques et du Conseil d'administration confédéral) et veille au respect de l'appétence au risque définie par la gouvernance idoine, et à celui des déclinaisons qui en sont faites par les groupes régionaux.

Enfin, la Direction des risques coordonne les relations avec les autorités de surveillance (MSU et CRU) pour l'ensemble du Groupe Crédit Mutuel.

Contrôle Permanent

L'organisation générale du dispositif du Contrôle permanent du Groupe Crédit Mutuel, est conforme au cadre réglementaire en vigueur (arrêté du 3 novembre 2014 relatif au contrôle interne) et aux principes de gouvernance édictés par les textes du Comité de Bâle (BCBS 328, juillet 2015).

Conformément à l'article 13 de l'arrêté du 3 novembre 2014, le contrôle permanent est assuré par :

- Certains agents, au niveau des services centraux et locaux, exclusivement dédiés à cette fonction ;
- D'autres agents exerçant des contrôles opérationnels

Le contrôle de niveau 1, logé au sein des métiers est le socle du contrôle permanent du Groupe Crédit Mutuel. Il a pour finalité de garantir au niveau opérationnel, la sécurité, la qualité, la régularité et la validité des transactions.

Quel que soit le choix d'organisation, les départements opérationnels de la banque constituent la première ligne de défense. Ils prennent des risques, ils sont responsables de la gestion courante de ces risques et ils doivent en rendre compte

À ce titre, ils sont tenus de détecter, d'évaluer et de signaler ces expositions, en tenant compte de l'appétence pour le risque de la banque et des politiques, procédures et contrôles en la matière. La ligne opérationnelle doit s'acquitter de ses missions conformément au cadre d'appétence aux risques.

La fonction contrôle permanent, indépendante des départements opérationnels (au même titre que les fonctions risques et conformité), est l'un des éléments constitutifs de la deuxième ligne de défense [article 41 du BCBS 328].

La deuxième ligne de défense exerce cette mission de deux façons différentes :

- Soit par un contrôle de « second regard » indépendant et formalisé : par exemple, la revue indépendante des dossiers de crédit au-dessus d'un certain seuil, la revue indépendante des dépassements de limites, ou la validation indépendante des modèles de calcul utilisés pour la maîtrise des risques. Ce second regard répond également à un autre objectif de la deuxième ligne de défense, qui est de donner un avis indépendant sur les décisions de prise de risque portant les enjeux les plus significatifs, et d'apporter une expertise en termes de prise de risque ;
- Soit par un « contrôle des contrôles », visant à vérifier la pertinence des contrôles, l'effectivité et la qualité du contrôle permanent de niveau 1 par des contrôles exercés sur la supervision managériale et sur les contrôles opérationnels (contrôles sélectifs et/ou par sondages), à détecter les éventuelles anomalies dans la réalisation des contrôles de niveau 1 et s'assurer du suivi

adéquat de ces anomalies au sein de la première ligne de défense. Ce contrôle doit être formalisé, notamment via les portails de contrôle interne.

En cohérence avec l'organisation du groupe Crédit Mutuel, chaque groupe régional est responsable de la mise en œuvre d'un dispositif de contrôle permanent sur l'intégralité de son périmètre. Le contrôle permanent de la Confédération assure la coordination des contrôles permanents des groupes régionaux via la mise en œuvre de plans de contrôles nationaux (en complément des contrôles mis en place au niveau régional) ainsi que le contrôle permanent des activités réalisées par la confédération.

De même que les Directeurs des Risques des groupes régionaux sont statutairement rattachés fonctionnellement au directeur des Risques de la CNCM, les responsables du contrôle permanent régionaux sont en lien fonctionnel avec le responsable du contrôle permanent de la CNCM.

Conformité

Le risque de non-conformité est défini par l'arrêté du 3 novembre 2014 comme « un risque de sanction - judiciaire, administrative ou disciplinaire - de perte financière significative ou d'atteinte à la réputation, qui naît du non-respect de dispositions propres aux activités bancaires et financières, qu'elles soient de nature législative ou réglementaire, nationales ou européennes directement applicables, ou qu'il s'agisse de normes professionnelles et déontologiques, ou d'instructions des dirigeants effectifs prises notamment en application des orientations de l'organe de surveillance. ». En la matière, l'organisation de la prévention des risques de non-conformité au sein du groupe Crédit Mutuel a évolué de manière significative en 2017 avec :

- La mise en place d'une fonction conformité dédiée au seul troisième degré (Confédération Nationale du Crédit Mutuel et Caisse Centrale du Crédit Mutuel) ;
- Et le vote le 11 octobre 2017 d'une Décision de Caractère Général (« DCG ») concernant le dispositif de conformité au sein du groupe Crédit Mutuel, arrêtée en vue de définir et d'asseoir les périmètres d'intervention des fonctions conformité aux niveaux confédéral et régional.

A cet égard, le Conseil d'administration de la CNCM a souhaité préciser dans la DCG susvisée que la prévention des risques de non-conformité au sein du groupe comprenait notamment les domaines suivants :

- La sécurité financière (la lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme, respect des embargos) ;
- Les pratiques commerciales et la protection de la clientèle (dont la protection des données personnelles) ;
- La déontologie, l'éthique, la lutte contre la corruption et la prévention des conflits d'intérêts ;
- Et l'intégrité des marchés.

En application de cette décision et en lien avec les groupes régionaux de Crédit Mutuel, la fonction conformité confédérale est au niveau du groupe notamment en charge d'une part de coordonner et d'animer la fonction conformité, et d'autre part de veiller à la diffusion régulière d'une veille réglementaire, à l'élaboration d'un reporting consolidé et d'une cartographie des risques de non-conformité, à la rédaction de procédures cadres (et le cas échéant des classifications des risques associées) et à la mise en

place au niveau du groupe d'un socle commun de contrôle permanent sur la conformité, ce en complément du dispositif préexistant de contrôle interne sur pièces en matière de sécurité financière. Elle représente enfin le groupe Crédit Mutuel au niveau consolidé vis-à-vis des autorités et des instances de place.

Au niveau du troisième degré, en sus elle met en place un dispositif opérationnel de conformité.

Les informations clés entrant dans son périmètre font l'objet d'une communication à ses instances dirigeantes. Pour ce faire, le responsable de la fonction conformité confédérale est directement rattaché à la Direction générale de la CNCM, ce rattachement lui garantissant ainsi l'indépendance nécessaire à l'exercice de ses fonctions. Il rend par ailleurs régulièrement compte au Comité des risques et au Conseil d'administration de la CNCM ainsi qu'aux Directeurs Généraux du groupe Crédit Mutuel.

Conformément au principe de subsidiarité, chaque groupe régional reste en outre responsable d'organiser son contrôle interne et de se doter d'un dispositif conforme aux dispositions de l'arrêté du 3 novembre 2014 et du code monétaire et financier, incluant le contrôle de la conformité et la lutte contre le blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme. Celui-ci couvre le contrôle des caisses locales, des organismes du second degré (fédérations, caisses fédérales et interfédérales) et de toutes les entreprises, filiales, sociétés de moyens dans lesquelles les groupes détiennent un pouvoir de contrôle exclusif ou conjoint ou exercent une influence notable - bancaires ou non bancaires - en France et à l'étranger.

Contrôle périodique

La fonction d'audit interne constitue la troisième ligne de défense du dispositif de contrôles internes au sein du groupe Crédit Mutuel. Elle doit fournir aux conseils d'administration et aux directions, tant au niveau national que régional une garantie indépendante quant à la qualité et à l'efficacité des dispositifs et processus de contrôles permanents, de gestion des risques et de gouvernance.

L'Inspection Générale de la Confédération (IGC) est en charge, entre autres, d'assurer la supervision de l'audit interne au sein du groupe Crédit Mutuel afin de contribuer à la sécurité générale de celui-ci. A cette fin, elle s'assure que les organisations mises en œuvre par chacun des groupes régionaux sont cohérentes entre elles, efficaces, et permettent en particulier la mesure, la surveillance et la maîtrise des risques au niveau consolidé.

Appétence aux risques

L'appétence au risque est définie comme le niveau et le type de risques qu'une institution financière peut et souhaite assumer dans ses expositions et ses activités, compte tenu de ses objectifs stratégiques. Le dispositif d'appétence aux risques du Groupe est défini en adéquation avec son profil de risques et sa stratégie, et se traduit par une gouvernance et des systèmes de gestion des risques appropriés.

Cadre général d'appétence aux risques

Le Crédit Mutuel Océan est un groupe mutualiste, non coté et profondément ancré dans son sociétariat. Il met en œuvre un modèle de développement qui s'appuie sur des principes de prudence, de responsabilité, de proximité et de subsidiarité.

L'esprit de service aux sociétaires est fondé sur des valeurs de long terme, qui favorisent une croissance rentable avec une prise de risque limitée, dans le cadre d'une gouvernance animée par des administrateurs bénévoles.

Fidèle à son modèle coopératif, le Crédit Mutuel Océan veille à maintenir et à régulièrement renforcer sa solidité financière, source de sécurité et de pérennité.

Ces principes sont pris en compte lors de l'élaboration des objectifs stratégiques, financiers et de développement commercial, au service des sociétaires et clients, et sont directement intégrés dans le processus de prise de décision.

Le cadre général d'appétence aux risques arrêté par les instances dirigeantes du Crédit Mutuel Océan permet notamment de :

- S'engager dans des activités après s'être assuré que les risques sont compris, maîtrisés et gérés adéquatement ;
- Rechercher un niveau et un horizon de rentabilité qui ne se réalisent pas au détriment d'une saine gestion des risques
- Présenter les profils de risques des métiers et entités au regard des résultats, de leur consommation de fonds propres et des besoins de financement générés
- Identifier les risques en amont et les gérer de façon proactive en préservant le profil prudentiel de risques de l'entreprise.

Le cadre général d'appétence aux risques consiste en une approche globale couvrant :

- Les principes fondamentaux en matière de prise de risques;
- L'état des lieux en matière de risques ;
- La description des rôles et responsabilités des organes de gouvernance qui en supervisent la mise en œuvre, le pilotage et le contrôle ;
- La détermination quantitative du niveau de risque que l'établissement est disposé à assumer pour remplir ses objectifs stratégiques ;
- Les modalités de suivi et de reporting.

Déclinaison quantitative du cadre

La mise en œuvre du cadre général d'appétence aux risques du Crédit Mutuel Océan s'appuie sur une combinaison appropriée de politiques, processus, contrôles, systèmes et procédures déclinés dans tous les groupes régionaux pour atteindre les objectifs définis.

L'appétence aux risques, déclinée par type de risque, s'exprime par :

- Des indicateurs clés ;
- Une limitation graduée des risques fixée sur ces indicateurs ;
- Les procédures en cas de dépassement.

Gouvernance du cadre

Le cadre général d'appétence aux risques du Crédit Mutuel Océan est la déclinaison opérationnelle du cadre défini sur base consolidée par la Confédération Nationale du Crédit Mutuel, approuvé et révisé sur base annuelle par le Conseil d'Administration de la CNCM. Il est adapté à la structure du Crédit Mutuel Océan et couvre l'ensemble de ses activités.

Le cadre d'appétence aux risques est considéré comme une déclaration d'appétence pour le risque. Il prend en compte tous les risques significatifs, chaque risque devant être considéré non seulement isolément mais également au regard des autres risques.

Le cadre d'appétence aux risques du Crédit Mutuel Océan fait le lien entre l'ensemble des risques qui encadrent les différentes activités du CMO (crédit, contrepartie, taux, liquidité, opérationnel...) et leur pilotage opérationnel en s'appuyant sur des critères quantitatifs (indicateurs de risque, de liquidité...) et qualitatifs (dispositif de conformité).

La surveillance de cette déclinaison fait partie des missions et attributions du Comité des risques de la Confédération.

Déclinaison quantitative du cadre

La mise en œuvre du cadre général d'appétence aux risques du Crédit Mutuel Océan s'appuie sur une combinaison appropriée de politiques, processus, contrôles, systèmes et procédures déclinés dans tous les groupes régionaux pour atteindre les objectifs définis.

L'appétence aux risques, déclinée par type de risque, s'exprime par :

- Des indicateurs clés ;
- Une limitation graduée des risques fixée sur ces indicateurs ;
- Les procédures en cas de dépassement des limites.

Canaux de communication

Le cadre général d'appétence aux risques contribue à promouvoir une culture risques et financière forte au sein du Crédit Mutuel Océan, de telle sorte que l'émergence de nouveaux risques ou toute prise de risque excédant les seuils et limites définis soient rapidement identifiés, et portés à la connaissance des instances décisionnaires.

Ce cadre a vocation à être connu et mis en œuvre à tous les niveaux du CMO. A cet effet, pour assurer sa mise à disposition dans l'intégralité du Groupe, il est diffusé auprès de tous, notamment par l'intermédiaire de la communication faite sur le sujet par la Direction des Risques du CMO, et plus largement via sa diffusion sur le portail intranet du groupe.

Politiques et dispositifs mis en place pour la gestion des risques

Dans un souci permanent de gestion et de maîtrise des risques, une révision de la politique du risque est mise en œuvre chaque année, dans le respect des principes du cadre d'appétence aux risques du Crédit Mutuel Océan validé par les instances de gouvernance (Comité des Risques et Conseil d'Administration). La politique s'adapte à l'environnement économique et financier.

Champ et nature des systèmes de déclaration et de mesure des risques

De manière générale, la communication s'exerce par la Direction des Risques et la Direction Financière qui communiquent au Directeur général du CMO, les résultats des principaux ratios, des tableaux de bord.

Dans l'optique de suivre et d'analyser l'évolution du profil des risques du Crédit Mutuel Océan, différents reportings sont élaborés et adressés aux instances dirigeantes :

- des reportings détaillés pour chaque type de risque concerné à destination des Directions opérationnelles ;
- des reportings à destination des instances de gouvernance des risques (Dirigeants Effectifs et Comité des Risques)

Politiques de contrôle des stratégies de gestion des risques

Les tableaux de bord communiqués à l'organe de surveillance mentionnent trimestriellement les montants des limites et seuils et leur niveau de consommation.

La Direction des risques de la CNCM est responsable de la production des états de suivi du respect des limites et seuils d'alerte. Les informations sont collectées auprès des entités régionales et c'est sur cette base (et sur celle des procédures d'escalade en vigueur) que les instances dirigeantes sont tenues régulièrement informées du respect de l'appétence définie par le Conseil d'administration CNCM au niveau national et de chacun des Groupes régionaux.

Le Crédit Mutuel Océan s'est positionné sur l'intégration d'une marge de sécurité par rapport au dispositif de limites national, cohérente avec sa politique de risques, son appétence et ses propres procédures d'escalade. Ce point est étudié avec les instances de gouvernance, et a abouti à la mise en place de marge sur certains risques (ratio de solvabilité global et risque de concentration unitaire).

Les politiques en matière de couverture et de réduction des risques ainsi que les politiques et dispositifs mis en place afin d'assurer leur efficacité continue

La politique en matière de couverture et de réduction des risques, ainsi que les dispositifs mis en place afin de s'assurer de leur efficacité continue, relèvent de la responsabilité du Crédit Mutuel Océan. La cohérence à l'échelle nationale est assurée par les dispositifs de limites, les procédures, les tableaux de bord et le processus de contrôle (permanent et périodique).

Tests de résistance (stress tests)

Les stress tests, ou tests de résistance, font partie intégrante du dispositif de gestion des risques mis en place par le Groupe Crédit Mutuel. Ils consistent à simuler des scénarios prospectifs (économiques, financiers, politiques, réglementaires) sévères mais plausibles afin de mesurer la capacité de résistance de la banque à de telles situations.

Les stress tests sont déployés aux niveaux national et régional. Leurs résultats sont calculés sur le périmètre consolidé du Groupe, et les Groupes régionaux les déclinent sur le périmètre consolidé de leur Caisse fédérale.

Le dispositif de stress tests inclut des stress tests spécifiques par type de risque tels que :

- Les stress tests credit servant à déterminer la variation des exigences de fonds propres et de coût du risque en fonction de scénarios de sensibilité assis sur une position économique identifiée ;
- Les stress tests de taux permettant la mesure de la sensibilité d'indicateurs tels que le PNB à des scénarios de déplacement de la courbe de taux ;

- Les stress tests de liquidité visant à calculer l'horizon de survie de la banque dans un environnement stressé ;
- Les stress tests marchés basés sur des scénarios historiques et hypothétiques sur les activités de marché de l'ensemble des groupes de Crédit Mutuel ;
- Les stress tests opérationnels permettant de calculer un niveau de perte potentielle dans le cadre de la méthode AMA.
- Les stress tests climatiques permettant d'estimer à un horizon plus lointain (2050), les pertes et impacts financiers causés par un évènement climatique ou par la mise en place d'un nouveau process adapté à une économie sobre en carbone et plus soutenable d'un point de vue environnemental.

Tant dans le cadre des approches économiques que dans celui du plan préventif de rétablissement, le Groupe s'attache à développer un programme de stress complet. Partant de sa cartographie globale des risques et de l'identification de ses principales vulnérabilités, le Groupe Crédit Mutuel a construit un programme de stress gradué, dont la sévérité est déclinée sur trois niveaux :

- Les stress tests utilisés dans les approches économiques d'évaluation des besoins en fonds propres et en liquidité (ICAAP et ILAAP), calibrés sur la base d'hypothèses sévères et plausibles et en cohérence avec les risques majeurs du Groupe Crédit Mutuel, fondés sur des évènements macro-économiques et prospectifs ;
- Les stress développés dans Plan Préventif de rétablissement. Ces scénarios extrêmes et hypothétiques, dont l'occurrence est très peu probable, permettent de tester l'efficacité des options de redressement ;
- La réalisation de stress à hauteur de la capacité du Groupe Crédit Mutuel à assumer des risques (reverse stress test). Leurs résultats permettent de montrer la distance du Groupe à une situation de redressement, voire de résolution, dans des conditions économiques dégradées et maximalistes.

Le Groupe Crédit Mutuel participe enfin aux exercices de stress réglementaires coordonnés par la Supervision et/ou l'Autorité Bancaire Européenne.

Les instances dirigeantes et organes de surveillance sont régulièrement informés des résultats des stress tests.

Risques climatiques et liés à l'environnement

Définition des risques climatiques et liés à l'environnement

Les risques liés au climat et à l'environnement prennent en considération deux principaux facteurs de risque à savoir le risque physique et le risque de transition.

- Le risque physique fait référence aux pertes directes causées par le changement climatique et la dégradation de l'environnement ;

- Le risque de transition fait référence aux pertes financières qu'un établissement peut encourir, directement ou indirectement, du fait du processus d'adaptation à une économie sobre en carbone et plus soutenable d'un point de vue environnemental.

Un risque matriciel

Les mécanismes de transmission des risques climatiques et liés à l'environnement aux autres risques (notamment crédit) sont nombreux et différenciés selon que l'on évalue les risques physiques ou de transition.

L'aspect matriciel des risques climatiques et liés à l'environnement implique la mobilisation croissante de toutes les équipes risques (risque de crédit, risque opérationnel, pilotage globale des risques...) afin de :

- Identifier et mesurer les impacts du risque climatique sur ces risques ;
- Adapter les outils et processus existants le cas échéant ;
- Mettre en place des indicateurs de pilotage.

Un dispositif de gestion et suivi des risques climatiques et liés à l'environnement

Une feuille de route RSE validée par les instances exécutives et de surveillance, a été mise en place par le Groupe Crédit Mutuel. Elle est structurée autour de 3 axes :

- DURABILITE : asseoir notre démarche dans la durée ;
- REPORTING : développer des outils de mesure pertinents et tangibles ;
- CLIMAT : aligner nos activités avec les objectifs climatiques de l'Accord de Paris.

Le Crédit Mutuel Océan est représenté dans l'ensemble des groupes de travail, pilotés par la CNCM, qui permettent d'assurer le déploiement opérationnel de la feuille de route risque climatique et RSE.

Le Conseil d'Administration du CMO du 25 Mars 2021 a validé la formalisation de la prise en compte des risques climatiques et liés à l'environnement dans le cadre d'appétence aux risques du CMO en intégrant les risques climatiques à la cartographie globale des risques du CMO.

Des mesures d'atténuation et d'adaptation au changement climatique ont été engagées par le Crédit Mutuel Océan :

- Engagement au Net Zéro Banking en Mai 2021 actant la volonté du CMO d'aligner ses investissements et portefeuilles sur l'objectif de zéro émission nette d'ici 2050 ;
- Mise en ordre de marche pour compléter les politiques sectorielles existantes, intégrer la note d'évaluation ESG dans les bases clients, identifier les actifs verts immobiliers et inclure les facteurs ESG dans la gouvernance y compris les politiques d'octroi.

Fonds propres

Composition des fonds propres

Depuis le 1^{er} janvier 2014, les fonds propres prudentiels sont déterminés conformément à la partie I du règlement UE n°575/2013 du parlement européen et du conseil du 26 juin 2013 concernant les exigences prudentielles applicables aux établissements de crédit et aux entreprises d'investissement et modifiant le règlement UE n°648/2012 (dit « CRR »), complété par des normes techniques (règlements délégués, et d'exécution UE de la Commission Européenne).

Les fonds propres sont désormais constitués par la somme :

- des fonds propres de catégorie 1 : comprenant les fonds propres de base de catégorie 1 nets de déductions (*Common Equity Tier 1* - CET1), et les fonds propres additionnels de catégorie 1 (AT1) nets de déductions,
- des fonds propres de catégorie 2 nets de déductions.

Le règlement européen prévoit une période transitoire de mise en conformité des établissements de crédit. À ce titre, certains éléments de fonds propres bénéficient de clauses transitoires.

Les fonds propres de catégorie 1

Les fonds propres de base de catégorie 1 (*Common Equity Tier 1* « CET 1 ») correspondent aux instruments de capital social et aux primes d'émission associées, aux réserves (dont celles sur les autres éléments du résultat global accumulés), aux résultats non distribués. Il est exigé une totale flexibilité des paiements et les instruments doivent être perpétuels.

Les fonds propres additionnels de catégorie 1 (*Additional Tier 1* « AT1 ») correspondent aux instruments de dette perpétuelle, dégagés de toute incitation ou obligation de remboursement (en particulier les sauts dans la rémunération).

Les fonds propres de base de catégorie 1 sont déterminés à partir des capitaux propres comptables du Groupe calculés sur le périmètre prudentiel, après application des « filtres prudentiels » et d'un certain nombre d'ajustements réglementaires.

Les filtres prudentiels :

Dans la réglementation antérieure, les plus-values latentes étaient filtrées des fonds propres de base en vertu de l'article 2bis du règlement n°90-02 et, selon le principe de symétrie, la valeur d'exposition, pour le calcul des risques pondérés, notamment pour la valeur d'exposition sur actions, n'en tenait pas compte.

Les filtres prudentiels sur les plus et moins-values latentes (article 35 du CRR), ne s'appliquent plus puisque la période transitoire est échu depuis le 01/01/2018.

La compensation entre plus et moins-values latentes se fait portefeuille par portefeuille.

Les différences sur mise en équivalence des participations sont réparties entre les réserves et le report à nouveau, d'une part, et le résultat intermédiaire, d'autre part, en fonction des catégories de capitaux propres dans lesquelles elles trouvent leur origine.

Les autres ajustements en CET1 concernent principalement :

- l'anticipation de la distribution des dividendes ;
- la déduction des écarts d'acquisition et des autres actifs incorporels ;
- la différence négative entre les provisions et les pertes attendues ainsi que les pertes attendues sur actions ;
- les ajustements de valeur dus aux exigences d'évaluation prudente
- les impôts différés actif dépendant de bénéfices futurs et ne résultant pas de différences temporaires nets des passifs d'impôts associés ;
- les pertes et les gains en juste valeur des instruments dérivés au passif du bilan de l'établissement et qui sont liés à l'évolution de la qualité de crédit de l'établissement ;

Par ailleurs, les détentions directes et indirectes détenues dans des instruments CET1 d'entité du secteur financier sont intégralement incluses dans la franchise et ne sont à ce titre pas déduites du CET1.

Les fonds propres de catégorie 2

Les fonds propres de catégorie 2 correspondent aux instruments de dette subordonnée d'une durée minimale de 5 ans. Les incitations au remboursement anticipé sont interdites.

Le montant des « fonds propres éligibles » s'avère plus restreint. Cette notion est utilisée pour le calcul des seuils des grands risques et des participations non financières pondérées à 1250%, il s'agit de la somme des :

- fonds propres de catégorie 1, et
- fonds propres de catégorie 2, plafonnés à 1/3 des fonds propres de catégorie 1.

Composition des fonds propres réglementaires – CC1

		Montant à la date de publication (en K€)	Source basée sur les numéros de référence du bilan selon le périmètre de consolidation réglementaire
FONDS PROPRES DE BASE DE CATÉGORIE 1 (CET1) : instruments et réserves			
1	Instruments de fonds propres et comptes des primes d'émissions y afférents	245 447	
	<i>dont : Parts sociales</i>	232 464	6
	<i>dont : Prime d'émission</i>	12 983	
2	Bénéfices non distribués	1 088 429	6
3	Autres éléments du résultat global accumulés (et autres réserves)	374 958	6
3a	Fonds pour risques bancaires généraux	-	
4	Montant des éléments éligibles visés à l'art. 484, paragraphe 3 et comptes de primes d'émissions y afférents qui seront progressivement exclus du CET1	3 892	
5	Intérêts minoritaires éligibles au CET1	-	7
5a	Bénéfices intermédiaires, nets de toute charge et de toute distribution de dividendes prévisible, ayant fait l'objet d'un contrôle indépendant	80 409	6
6	Fonds propres de base de catégorie 1 (CET1) avant ajustements réglementaires	1 793 135	
FONDS PROPRES DE BASE DE CATÉGORIE 1 (CET1) : ajustements réglementaires			
7	Corrections de valeurs supplémentaire (montant négatif)	- 1 474	
8	Immobilisations incorporelles (nets des passifs d'impôts associés) (montant négatif)	- 1 016	4
9	Ensemble vide dans l'UE		
10	Actifs d'impôt différés dépendant de bénéfices futurs à l'exclusion de ceux résultant de différences temporelles, nets des passifs d'impôt associés (nets des passifs d'impôts associés lorsque les conditions prévues à l'art. 38 paragraphe 3 sont réunies) (montant négatif)	-	2
11	Réserves en juste valeur relatives aux pertes et aux gains générés par la couverture des flux de trésorerie	-	
12	Montants négatifs résultant du calcul des pertes anticipées	- 7 159	
13	Toute augmentation de valeur des capitaux propres résultant des actifs titrisés (montant négatif)	-	
14	Pertes ou gains sur passifs évalués à la juste valeur et qui sont liés à l'évolution de la qualité de crédit de l'établissement	-	
15	Actifs de fonds de pension à prestation définie (montant négatif)	-	3
16	Détentions directes ou indirectes, par un établissement, de ses propres instruments CET1 (montant négatif)	- 17 233	
17	Détentions directes ou indirectes ou synthétiques d'instruments de CET1 d'entités du secteur financier lorsqu'il existe une détention croisée avec l'établissement visant à accroître artificiellement les fonds propres de l'établissement (montant négatif)	-	
18	Détentions directes ou indirectes ou synthétiques d'instruments de CET1 d'entités du secteur financier dans lesquelles l'établissement ne détient pas d'investissement important (montant au dessus du seuil de 10%, net des positions courtes éligibles) (montant négatif)	- 390 559	
19	Détentions directes ou indirectes ou synthétiques d'instruments de CET1 d'entités du secteur financier dans lesquelles l'établissement détient un investissement important (montant au dessus du seuil de 10%, net des positions courtes éligibles) (montant négatif)	-	
20	Ensemble vide dans l'UE		
20a	Montant des expositions aux éléments suivants qui reçoivent une pondération de 1250%, lorsque l'établissement a opté pour la déduction	-	
20b	<i>dont : participations qualifiées hors du secteur financier (montant négatif)</i>	-	
20c	<i>dont : positions de titrisation (montant négatif)</i>	-	
20d	<i>dont : positions de négociation non dénouées (montant négatif)</i>	-	
21	Actifs d'impôt différés résultant de différences temporelles (montant au dessus du seuil de 10%, net des passifs d'impôt associés lorsque les conditions prévues à l'art. 38, paragraphe 3, sont réunies) (montant négatif)	-	
22	Montant au dessus du seuil de 17,65% (montant négatif)	-	
23	<i>dont : detentions directes et indirectes, par l'établissement, d'instruments CET1 d'entités du secteur financier dans lesquelles il détient un investissement important</i>	-	
24	Ensemble vide dans l'UE		
25	<i>dont : actifs d'impôt différés résultant de différences temporelles</i>	-	
25a	Résultats négatifs de l'exercice en cours (montant négatif)	-	
25b	Charges d'impôt prévisibles relatives à des éléments CET1 (montant négatif)	-	
26	Ensemble vide dans l'UE		
27	Déductions AT1 éligibles dépassant les fonds propres AT1 de l'établissement (montant négatif)	-	
27a	Autres ajustements réglementaires	- 40	
28	Total des ajustements réglementaires aux fonds propres de base de catégorie 1 (CET1)	- 417 481	
29	Fonds propres de base de catégorie 1 (CET1)	1 375 654	

FONDS PROPRES ADDITIONNELS DE CATÉGORIE 1 (AT1) : instruments			
30	Instruments de fonds propres et comptes des primes d'émissions y afférents	-	
31	<i>dont : classés en tant que capitaux propres en vertu du référentiel comptable applicable</i>		6
32	<i>dont : classés en tant que passifs en vertu du référentiel comptable applicable</i>	-	
33	Montant des éléments éligibles visés à l'art. 484, paragraphe 4, et comptes des primes d'émission y afférents qui seront progressivement exclus de l'AT1	-	
EU-33a	Montant des éléments éligibles visés à l'art. 494 bis paragraphe 1	-	
EU-33b	Montant des éléments éligibles visés à l'art. 494 ter paragraphe 1	-	
34	Fonds propres de catégorie 1 éligibles inclus dans les fonds propres consolidés AT1 (y compris intérêts minoritaires non inclus dans la ligne 5) émis par des filiales et détenus par des tiers	-	7
35	<i>dont : instruments émis par des filiales qui seront progressivement exclus</i>	-	
36	Fonds propres additionnels de catégorie 1 (AT1) avant ajustements réglementaires	-	
FONDS PROPRES ADDITIONNELS DE CATÉGORIE 1 (AT1) : ajustements réglementaires			
37	Détentions directes et indirectes, par un établissement, de ses propres instruments AT1 (montant négatif)	-	
38	Détentions directes ou indirectes ou synthétiques d'instruments AT1 d'entités du secteur financier lorsqu'il existe un détention croisée avec l'établissement visant à accroître artificiellement les fonds propres de l'établissement (montant négatif)	-	
39	Détentions directes ou indirectes ou synthétiques d'instruments AT1 d'entités du secteur financier dans lesquelles l'établissement ne détient pas d'investissement important (montant au dessus du seuil de 10%, net des positions courtes éligibles) (montant négatif)	-	
40	Détentions directes ou indirectes ou synthétiques d'instruments AT1 d'entités du secteur financier dans lesquelles l'établissement détient un investissement important (montant au dessus du seuil de 10%, net des positions courtes éligibles) (montant négatif)	-	1
41	Non applicable		
42	Déductions de T2 éligibles dépassant les fonds propres T2 de l'établissement (montant négatif)	-	
42a	Autres ajustements réglementaires aux fonds propres additionnels de catégorie 1 (AT1)	-	
43	Total des ajustements réglementaires aux fonds propres additionnels de catégorie 1 (AT1)	-	
44	Fonds propres additionnels de catégorie 1 (AT1)	-	
45	Fonds propres de catégorie 1 (T1 = CET1 + AT1)	1 375 654	
FONDS PROPRES DE CATÉGORIE 2 (T2) : instruments et provisions			
46	Instruments de fonds propres et comptes des primes d'émissions y afférents	-	5
47	Montant des éléments éligibles visés à l'art. 484, paragraphe 5, et comptes des primes d'émission y afférents qui seront progressivement exclus du T2	-	
47a	Montant des éléments éligibles visés à l'article 494 bis, paragraphe 2, du CRR soumis à exclusion progressive des T2	-	
47b	Montant des éléments éligibles visés à l'article 494 ter, paragraphe 2, du CRR soumis à exclusion progressive des T2	-	
48	Instruments de fonds propres éligibles inclus dans les fonds propres consolidés T2 (y compris intérêts minoritaires et instruments AT1 non inclus dans la ligne 5) émis par des filiales et détenus par des tiers	-	
49	<i>dont : instruments émis par des filiales qui seront progressivement exclus</i>	-	
50	Ajustements pour risque de crédit	14 342	
51	Fonds propres de catégorie 2 (T2) avant ajustements réglementaires	14 342	
FONDS PROPRES DE CATÉGORIE 2 (T2) : instruments et provisions			
52	Détentions directes ou indirectes, par un établissement, de ses propres instruments et emprunts subordonnés T2 (montant négatif)	-	
53	Détentions directes ou indirectes d'instruments et d'emprunts subordonnés T2 d'entités du secteur financier lorsqu'il existe un détention croisée avec l'établissement visant à accroître artificiellement les fonds propres de l'établissement (montant négatif)	-	
54	Détentions directes ou indirectes d'instruments et d'emprunts subordonnés T2 d'entités du secteur financier dans lesquelles l'établissement ne détient pas d'investissement important (montant au dessus du seuil de 10%, net des positions courtes éligibles) (montant négatif)	-	6 292
54a	<i>Non applicable</i>		
55	Détentions directes d'instruments et d'emprunts subordonnés T2 d'entités du secteur financier dans lesquelles l'établissement détient un investissement important (net des positions courtes éligibles) (montant négatif)	-	
56	Non applicable		
56a	Montants résiduels déduits des fonds propres de catégorie 2 eu égard à la déduction des fonds propres de base de catégorie 1 au cours de la période de transition conformément à l'art. 472 du règlement (UE) n° 575/2013	-	
56b	Montants résiduels déduits des fonds propres de catégorie 2 eu égard à la déduction des fonds propres additionnels de catégorie 1 au cours de la période de transition conformément à l'art. 475 du règlement (UE) n° 575/2013	-	
57	Total des ajustements réglementaires aux fonds propres de catégorie 2 (T2)	-	6 292
58	Fonds propres de catégorie 2 (T2)		8 050
59	Total des fonds propres (TC = T1 + T2)		1 383 704
60	Total actifs pondérés		4 402 411

RATIOS DE FONDS PROPRES ET COUSSINS		
61	Fonds propres de base de catégorie 1 (en pourcentage du montant total d'exposition au risque)	31,25%
62	Fonds propres de catégorie 1 (en pourcentage du montant total d'exposition au risque)	31,25%
63	Total des fonds propres (en pourcentage du montant total d'exposition au risque)	31,43%
64	Exigence de coussin spécifique à l'établissement (exigence de CET1 conformément à l'art. 92, paragraphe 1, point a), plus exigences de coussin de conservation des fonds propres et contracyclique, plus coussin pour le risque systémique, plus coussin pour établissement d'importance systémique, exprimée en pourcentage du montant d'exposition au risque	2,50%
65	dont : exigence de coussin de conservation des fonds propres	2,50%
66	dont : exigence de coussin contracyclique	0,00%
67	dont : exigence de coussin pour le risque systémique	0,00%
67a	dont : coussin pour établissement d'importance systémique mondiale (EIS ^m) ou pour autre établissement d'importance systémique (autre EIS)	0,00%
67b	dont : exigences de fonds propres supplémentaires pour faire face aux risques autres que le risque de levier excessif	0,00%
68	Fonds propres de base de catégorie 1 disponibles pour satisfaire aux exigences de coussins (en pourcentage du montant d'exposition au risque)	1 177 545 490
69	Sans objet dans la réglementation de l'UE	
70	Sans objet dans la réglementation de l'UE	
71	Sans objet dans la réglementation de l'UE	
MONTANTS INFÉRIEURS AUX SEUILS POUR DEDUCTION (AVANT PONDERATION)		
72	Détentions directes et indirectes de fonds propres d'entités du secteur financier dans lesquelles l'établissement ne détient pas d'investissement important (montant au dessous du seuil de 10%, net des positions courtes éligibles)	176 625
73	Détentions directes et indirectes de fonds propres d'entités du secteur financier dans lesquelles l'établissement détient un investissement important (montant au dessous du seuil de 10%, net des positions courtes éligibles)	-
74	Non applicable	
75	Actifs d'impôt différé résultant de différences temporelles (montant au dessous du seuil de 10%, net des passifs d'impôt associés lorsque les conditions de l'art. 38 paragraphe 3, sont réunies)	20 510
PLAFONDS APPLICABLES LORS DE L'INCLUSION DE PROVISIONS DANS LES FONDS PROPRES DE CATEGORIE 2		
76	Ajustements pour risque de crédit inclus dans le T2 eu égard aux expositions qui relèvent de l'approche standard (avant application du plafond)	-
77	Plafond pour l'inclusion des ajustements pour risque de crédit dans le T2 selon l'approche standard	303
78	Ajustements pour risque de crédit inclus dans le T2 eu égard aux expositions qui relèvent de l'approche fondée sur les notations internes (avant application du plafond)	VRAI
79	Plafond pour l'inclusion des ajustements pour risque de crédit dans le T2 selon l'approche fondée sur les notations internes	14 342
INSTRUMENTS DE FONDS PROPRES SOUMIS A EXCLUSION PROGRESSIVE (applicable entre le 1er janvier 2014 et le 1er janvier 2022 uniquement)		
80	Plafond actuel applicable aux instruments de CET1 soumis à exclusion progressive	7 640
81	Montant exclu du CET1 en raison du plafond (dépassement du plafond après remboursement et échéances)	-
82	Plafond actuel applicable aux instruments AT1 soumis à exclusion progressive	-
83	Montant exclu de l'AT1 en raison du plafond (dépassement du plafond après remboursement et échéances)	-
84	Plafond actuel applicable aux instruments T2 soumis à exclusion progressive	-
85	Montant exclu du T2 en raison du plafond (dépassement du plafond après remboursement et échéances)	-

Rapprochement entre les fonds propres et le bilan dans les états financiers audités – CC2

<i>en millions d'euros</i>	Consolidation Comptable	Consolidation Prudentielle	Ecart
Capitaux propres	1 809	1 809	
Capitaux propres - part du groupe - Hors OCI	1 421	1 421	
Capital souscrit et primes d'émissions	250	250	-
Réserves consolidées - Groupe	1 088	1 088	-
Résultat consolidé - Groupe	83	83	-
Capitaux propres - intérêts minoritaires - Hors OCI	13	13	
Réserves consolidées - Intérêts minoritaires	12	12	-
Résultat consolidé - Intérêts minoritaires	1	1	-
Gains ou pertes latents - Part du Groupe	375	375	-
dont instruments de capitaux propres	375	375	-
dont instruments de dettes	-	-	-
dont couverture de flux de trésorerie	-	-	-
Gains ou pertes latents - Intérêts minoritaires	-	-	-
Autres éléments bilantiels			
Immobilisations incorporelles (a)	1	1	-
Ecart d'acquisition (y compris inclus dans la valeur des titres mis en équivalence)	-	-	-
Impôts différés			
. Actifs	32	32	-
<i>dont IDA sur déficit fiscal</i>	-	-	-
. Passifs	12	12	-
<i>dont IDP sur immobilisations incorporelles (b)</i>	-	-	-
Dettes subordonnées	-	-	-

en millions d'euros

	CET1	AT1	T2
Fonds propres	1 376	-	8
1 Fonds Propres - Part du groupe	1 418		
Capital appelé versé et primes d'émission *	249		
Résultats antérieurs non distribués	1 088		
Bénéfice ou perte (part du groupe)	83		
(-) Part des bénéfices intermédiaires ou de fin d'exercice non éligible	-2		
2 Fonds Propres - Intérêts minoritaires	-	-	-
Intérêts minoritaires éligibles *	-	-	-
3 Gains ou pertes latents - part du groupe	375		-
dont instruments de capitaux propres *	375		-
dont instruments de dettes *	-0		
dont Réserve de couverture de flux de trésorerie	-		
Autres éléments bilantiels entrant dans le calcul des Fonds propres	-417	-	8
4 (-) Montant brut des autres immobilisations incorporelles y compris IDP sur immobilisations incorporelles (a-b)	-1		
(-) Écart d'acquisition en immobilisations incorporelles	-		
5 (-) IDA dépendant de bénéfices futurs et ne résultant pas de différences temporelles nets des passifs d'impôts associés	-		
6 Dettes subordonnées *		-	-
Déductions et filtres prudentiels (détails page suivante)	-416	-	8

Les astérisques (*) indiquent l'existence de clauses transitoires

Les écarts avec le bilan prudentiel numérotés ci-dessus sont expliqués comme suit :

- 1 L'écart reflète le traitement requis dans la notice du SGACPR relatif aux PMV portées par les sociétés consolidées par MEE (cf point 3)
- 2 Les intérêts minoritaires sont soumis à un calcul spécifique dans le cadre du CRR
- 3 L'écart reflète le traitement requis dans la notice du SGACPR relatif aux PMV portées par les sociétés consolidées par MEE (cf point 1)
- 4 Le montant des immobilisations incorporelles déduit des fonds propres comprend les impôts différés passifs associés
- 5 Les impôts différés actif et passif sont soumis à un traitement spécifique dans le cadre du règlement européen
- 6 Les dettes subordonnées retenues en fonds propres diffèrent de la comptabilité en raison d'éléments considérés comme non éligibles par le règlement CRR, et du calcul d'une réfaction réglementaire sur les 5 dernières années pour les dettes à durée déterminée

en millions d'euros

	CET1	AT1	T2
Détails des déductions et filtres prudentiels	-416	-	8
(-) Positions de titrisation qui peuvent sur option faire l'objet d'une pondération de 1250%	-	-	-
(-) Instruments d'entités pertinentes dans lesquelles l'établissement ne détient pas un investissement significatif *	-391	-	-6
(-) Instruments d'entités pertinentes dans lesquelles l'établissement détient un investissement significatif *	-	-	-
Déductions excédentaires par niveau de fonds propres	-	-	-
En IRB, différence négative entre les provisions et les pertes attendues	-7	-	-
En IRB, différence positive entre les provisions et les pertes attendues	-	-	14
Ajustements du risque de crédit (Approche standard)	-	-	-
Filtre prudentiel : Réserve de couverture de flux de trésorerie	-	-	-
Filtre prudentiel : Ajustements de valeurs dus aux exigences d'évaluation prudente	-1	-	-
Filtre prudentiel : Pertes ou gains à la JV résultant du propre risque de crédit lié aux instruments dérivés passif	-	-	-
Autres	-17	-	-

(1) : CET1 => OPC (+ clauses transitoires) et T2 : clauses de GP sur subventions aux sociétés de crédit bail

Exigences de fonds propres

Vue d'ensemble des montants totaux d'exposition au risque (OV1)

en millions d'euros			Actifs Pondérés des Risques		Exigences minimales de fonds propres
			31.12.2021	31.12.2020	31.12.2021
	1	Risque de crédit (hors risque de contrepartie -RCC)	4 016 440	3 932 901	321 315
Article 438(c)(d)	2	dont approche standard	390 471	395 528	31 238
Article 438(c)(d)	3	dont approche de base fondée sur les notations internes	115 770	0	9 262
Article 438(c)(d)	4	dont approche avancée fondée sur les notations internes	0	0	0
Article 438(d)	5	dont actions en approche NI			
Article 107, Article 438(c)(d)	6	Risque de contrepartie	26 923	22 939	2 154
Article 438(c)(d)	7	dont valeur de marché			
Article 438(c)(d)	8	dont exposition initiale			
	9	dont approche standard appliquée au risque de contrepartie (AS – RCC)			
	10	dont méthode des modèles internes (MMI)			
Article 438(c)(d)	11	dont montant de l'exposition au risque pour les contributions au fonds de défaillance d'une CCP			
Article 438(c)(d)	12	dont CVA			
Article 438(e)	13	Risque de règlement			
Article 449(o)(i)	14	Expositions de titrisation dans le portefeuille bancaire			
	15	dont approche fondée sur les notations internes (NI)			
	16	dont méthode de la formule prudentielle			
	17	dont approche par évaluation interne			
	18	dont approche standard (AS)			
Article 438 (e)	19	Risque de marché			
	20	dont approche standard (AS)			
	21	dont approches fondées sur la méthode des modèles internes (MMI)			
Article 438(e)	22	Grands Risques			
Article 438(f)	23	Risque opérationnel			
	24	dont approche indicateur de base			
	25	dont approche standard			
	26	dont approche de mesure avancée			
Article 437(2), Article 48 et Article 60	27	Montants inférieurs aux seuils de déduction (faisant l'objet d'une pondération de 250 % en risques)			
Article 500	28	Ajustement du plancher			
	29	Total	4 402 411	4 305 368	352 193

Modèles pour les indicateurs clés (KM1)

	31/12/2021	30/09/2021	30/06/2021	31/03/2021	31/12/2020
Available own funds (amounts)					
Common Equity Tier 1 (CET1) capital	1 375 654 000	1 283 839 000	1 285 337 443	1 284 428 000	1 284 071 000
Tier 1 capital	1 375 654 000	1 283 839 000	1 285 337 443	1 284 428 000	1 284 071 000
Total capital	1 383 704 000	1 291 810 000	1 292 898 941	1 285 114 000	1 289 003 000
Risk-weighted exposure amounts					
Total risk-weighted exposure amount	4 402 411 326	4 305 368 310	4 228 139 932	4 019 065 162	4 091 056 118
Capital ratios (as a percentage of risk-weighted exposure amount)					
Common Equity Tier 1 ratio (%)	31,25	29,82	30,40	31,96	31,39
Tier 1 ratio (%)	31,25	29,82	30,40	31,96	31,39
Total capital ratio (%)	31,43	30,00	30,58	31,98	31,51
Additional own funds requirements based on SREP (as a percentage of risk-weighted exposure amount)					
Additional own funds requirements to address risks other than the risk of excessive leverage (%)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
of which: to be made up of CET1 capital (percentage points)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
of which: to be made up of Tier 1 capital (percentage points)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total SREP own funds requirements (%)	8,00	8,00	8,00	8,00	8,00
Combined buffer requirement (as a percentage of risk-weighted exposure amount)					
Capital conservation buffer (%)	2,50	2,50	2,50	2,50	2,50
Conservation buffer due to macro-prudential or systemic risk identified at the level of a Member State (%)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Institution specific countercyclical capital buffer (%)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Systemic risk buffer (%)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Global Systemically Important Institution buffer (%)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Other Systemically Important Institution buffer	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Combined buffer requirement (%)	2,50	2,50	2,50	2,50	2,50
Overall capital requirements (%)	10,50	10,50	10,50	10,50	10,50
CET1 available after meeting the total SREP own funds requirements (%)	26,75%	25,32%	25,90%	27,46%	26,89%
Leverage ratio					
Leverage ratio total exposure measure	17 194 884 011	19 471 246 766	19 246 662 938	18 923 717 764	18 851 338 833
Leverage ratio	7,98	6,57	6,65	6,76	6,79

	31/12/2021	30/09/2021	30/06/2021	31/03/2021	31/12/2020
Additional own funds requirements to address risks of excessive leverage (as a percentage of leverage ratio total exposure amount)					
Additional own funds requirements to address the risk of excessive leverage (%)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
of which: to be made up of CET1 capital (percentage points)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total SREP leverage ratio requirements (%)	3,05	3,01	3,00	0,00	0,00
Leverage ratio buffer and overall leverage ratio requirement (as a percentage of total exposure measure)					
Leverage ratio buffer requirement (%)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Overall leverage ratio requirements (%)	3,05	3,01	3,00	0,00	0,00
Liquidity Coverage Ratio					
Total high-quality liquid assets (HQLA) (Weighted value - average)	1 340 590 338	1 032 880 441	947 474 855	929 620 677	918 216 420
Cash outflows - Total weighted value	1 489 694 769	1 457 312 552	1 541 854 034	1 515 598 471	1 456 197 432
Cash inflows - Total weighted value	455 700 561	647 217 852	823 997 895	800 566 408	713 400 476
Total net cash outflows (adjusted value)	1 033 994 207	810 094 701	717 856 138	715 032 063	742 796 956
Liquidity coverage ratio (%)	129,65	127,50	131,99	130,01	123,62
Net Stable Funding Ratio					
Total available stable funding	15 928 029 182	15 873 103 709	15 406 143 814	15 610 354 897	15 542 196 282
Total required stable funding	13 288 257 364	13 302 927 132	12 982 228 318	13 269 974 321	13 243 335 250
NSFR ratio (%)	119,87	119,32	118,67	117,64	117,36

Adéquation du capital

Dans le cadre du Pilier II de l'accord de Bâle, les établissements de crédit doivent effectuer leur propre évaluation de l'adéquation de leurs fonds propres eu égard à leurs activités actuelles et futures. A ce titre, ils déterminent leur capital interne, en s'appuyant sur des scénarii de stress pour apprécier leurs besoins en fonds propres en cas de dégradation de la conjoncture économique.

Pour ce faire, le groupe Crédit Mutuel a développé un processus interne d'évaluation de l'adéquation du capital (ICAAP), en appliquant les principes énoncés dans le guide de la BCE relatif à l'ICAAP (novembre 2018). La démarche ICAAP (formalisée par un dispositif général national cadre, et validée par le Conseil d'administration de la CNCM) s'inscrit dans le prolongement du cadre général d'appétence aux risques et est pleinement intégrée au schéma de gouvernance en matière de risques.

Celle-ci s'applique à tous les niveaux du groupe, et est appréhendée au travers des étapes suivantes :

- l'identification des risques significatifs encourus par la banque et des procédures associées, en liaison directe avec le pilotage des risques et à l'aide d'une cartographie globale des risques du groupe actualisée chaque année ;
- l'évaluation de la capacité d'absorption de ces risques de manière continue par les exigences de fonds propres réglementaires définies au titre du pilier 1 ;
- la détermination, le cas échéant, du niveau de fonds propres économiques à allouer en additionnel.

Les analyses et méthodes de mesure du capital économique sont effectuées au regard des procédures de gestion et de contrôle qui participent à la politique des risques et du programme global de stress du groupe Crédit Mutuel, fondé sur une approche holistique et prospective.

La différence entre les fonds propres économiques et les fonds propres réglementaires constitue la marge permettant de sécuriser le niveau de fonds propres de la banque. Cette dernière est fonction du profil de risques du groupe Crédit Mutuel (eu égard à ses activités actuelles et futures) et de son degré d'aversion au risque.

Les résultats de l'ICAAP, régulièrement présentés aux instances dirigeantes du Crédit Mutuel Océan, permettent d'attester qu'il dispose d'un niveau de fonds propres adéquat pour couvrir son exposition aux risques selon son appétence en matière de solvabilité.

Informations qualitatives générales sur le risque de crédit

Le risque de crédit est l'un des principaux risques du Crédit Mutuel Océan. La politique de gestion des risques de crédit est présentée dans le rapport financier du Crédit Mutuel Océan 2021 – chapitre Principes et méthodes comptables.

La politique de gestion des risques de crédit poursuit plusieurs objectifs :

- aider au pilotage par la maîtrise des engagements dans le respect des limites et plus largement de l'appétence aux risques du Crédit Mutuel Océan ;
- réduire le coût du risque dans la durée ;
- mesurer les exigences de fonds propres ;
- répondre efficacement à la réglementation Bâle 3 ainsi qu'à la réglementation sur le contrôle interne, et assurer un retour sur investissement de la mise en conformité réglementaire.

Conformément au cadre général d'appétence aux risques validé par le Conseil d'administration, les stratégies et prises de risques sont de la responsabilité du Crédit Mutuel Océan. Le Crédit Mutuel Océan définit sa politique générale des risques de nature à les maîtriser. Il est responsable de la construction d'une procédure qui précise notamment la définition et le suivi des limites, en cohérence avec le dispositif de suivi national et sa tolérance au risque (possibilité d'intégration d'une marge de sécurité).

Le dispositif de limites national, validé par le Conseil d'Administration du CMO, permet d'assurer un suivi dynamique de la diversification et d'éviter toute concentration unitaire, sectorielle ou géographique. Il permet également de s'assurer et de suivre l'évolution de la qualité de crédit des actifs.

La politique générale de crédit au CMO est arrêtée par les dirigeants effectifs et validée annuellement par l'organe de surveillance.

Elle détermine les règles de la distribution des crédits, les limites, et les exclusions. Elle définit également la politique de garantie.

Le référentiel engagement du CMO précise les procédures d'octroi, ainsi que l'organisation de la distribution du crédit et son recouvrement.

Les dispositifs de mesure et de surveillance déterminent les limites des grands risques.

Le dispositif de prévention et gestion des risques définit le traitement des clients irréguliers ainsi que les processus de déclassement, reclassement et provisionnement des dossiers.

Qualité de crédit des actifs

Expositions dépréciées et en souffrance

Une définition unifiée du défaut a été mise en œuvre pour l'ensemble du groupe Crédit Mutuel. Basée sur l'alignement du prudentiel sur le comptable (CRC 2002-03), celle-ci se traduit par la correspondance entre la notion bâloise de créance en défaut et la notion comptable de créances douteuses et litigieuses. Les outils informatiques prennent en compte la contagion, permettant d'étendre le déclassement aux encours liés. Les contrôles réalisés tant par l'Inspection interne que par les Commissaires aux comptes assurent la fiabilité du dispositif de recensement des défauts utilisés pour le calcul des exigences de fonds propres.

Depuis novembre 2019, le groupe Crédit Mutuel applique la nouvelle définition du défaut prudentiel conformément aux lignes directrices de l'ABE et aux normes techniques de réglementation sur les notions de seuils de matérialité applicables.

Les principales évolutions liées à l'implémentation de cette nouvelle définition sont les suivantes :

- l'analyse du défaut s'effectue au niveau de l'emprunteur et non plus au niveau du contrat ;
- le nombre de jours d'impayés/de retards s'apprécie au niveau d'un emprunteur (obligor) ou d'un groupe d'emprunteurs (joint obligor) ayant un engagement commun ;
- le défaut est déclenché lorsque 90 jours d'impayés/retard consécutifs sont constatés au niveau d'un emprunteur/groupe d'emprunteur. Le décompte du nombre de jours est lancé au franchissement simultané des seuils de matérialité absolus (100 € Retail, 500€ Corporate) et relatif (plus de 1% des engagements bilan en retard). Le compteur est réinitialisé dès le franchissement à la baisse d'un des deux seuils ;
- le périmètre de contagion du défaut s'étend à la totalité des créances de l'emprunteur, et aux engagements individuels des emprunteurs participant à une obligation de crédit conjointe ;
- la période probatoire minimum est de trois mois avant retour au statut sain pour les actifs non restructurés.

Le groupe Crédit Mutuel a fait le choix de déployer la nouvelle définition du défaut selon l'approche en deux étapes proposée (two-step approach) par l'ABE :

- Etape 1 – elle consiste à présenter une auto-évaluation et une demande d'autorisation auprès du superviseur. L'accord de déploiement a été obtenu par le Groupe en octobre 2019 ;
- Etape 2 – elle consiste à implémenter dans les systèmes la nouvelle définition du défaut, puis à recalibrer les modèles après une période d'observation de 12 mois des nouveaux défauts.

Le Groupe estime que la nouvelle définition du défaut telle que requise par l'ABE est représentative d'une preuve objective de dépréciation au sens comptable. Le Groupe a ainsi aligné les définitions de défaut comptable (Statut 3) et prudentiel.

Les définitions et informations chiffrées concernant les arriérés de paiements figurent également dans le rapport financier, partie « Arriérés de paiement ».

Dépréciations pour risque de crédit

La norme IFRS 9 est entrée en vigueur de manière obligatoire au 1^{er} janvier 2018 et remplace la norme IAS 39 Instruments financiers « Comptabilisation et évaluation ». Elle définit de nouvelles règles en matière de :

- classement et d'évaluation des instruments financiers (Phase 1) ;
- dépréciation du risque de crédit des actifs financiers (Phase 2), et de ;
- comptabilité de couverture, hors opérations de macrocouverture (Phase 3).

A noter que le Groupe n'applique pas les dispositions transitoires relatives à la norme IFRS9 (les fonds propres, ratios de fonds propres et de levier reflètent déjà l'incidence totale de la norme IFRS 9).

En application de la norme IFRS 9, le Groupe Crédit Mutuel répartit en 3 catégories l'ensemble des instruments de dettes évalués au coût amorti ou en juste valeur par capitaux propres :

- Statut 1 : provisionnement sur la base des pertes de crédit attendues à 12 mois (résultant de risques de défaut dans les 12 mois à venir) dès l'entrée au bilan des actifs financiers, et tant qu'aucune augmentation significative du risque de crédit n'aura été constatée depuis la comptabilisation initiale ;
- Statut 2 : provisionnement sur la base des pertes de crédit attendues à maturité (résultant de risques de défauts sur toute la durée de vie résiduelle de l'instrument) dès lors qu'une augmentation significative du risque de crédit aura été constatée depuis la comptabilisation initiale, et ;
- Statut 3 : catégorie regroupant les actifs financiers douteux ou litigieux pour lesquels il existe une indication objective de perte de valeur liée à un événement survenu postérieurement à la mise en place du prêt. Cette catégorie équivaut au périmètre des encours anciennement dépréciés individuellement sous IAS 39.

En conséquence, et en conformité avec la position de l'ABE, l'ensemble des dépréciations pour risque de crédit du groupe correspondent à des dépréciations spécifiques.

Définition de la frontière entre les statuts 1 et 2

Le groupe s'appuie sur les modèles développés pour les besoins prudentiels et a ainsi retenu un découpage similaire de ses encours :

- les portefeuilles LDP (« Low Default Porfolio ») ;
- les portefeuilles HDP (« High default Porfolio »).

L'augmentation significative du risque de crédit, qui implique un transfert d'un encours de statut 1 à statut 2, s'apprécie en :

- tenant compte de toutes les informations raisonnables et justifiables, et
- en comparant le risque de défaillance sur l'instrument financier à la date de clôture avec celui à la date de la comptabilisation initiale.

Pour le groupe, cela se traduit par la mesure du risque au niveau de l'emprunteur, le système de notation des contreparties du groupe Crédit Mutuel étant commun à l'ensemble du groupe. L'ensemble des

contreparties du Groupe éligibles aux approches internes, sont notées par le système. Celui-ci se fonde sur :

- des algorithmes statistiques, ou « notations de masse », reposant sur un ou plusieurs modèles, basés sur une sélection de variables représentatives et prédictives du risque (HDP), ou
- des grilles de cotation élaborées par des experts (LDP).

L'évaluation de la variation du risque depuis la comptabilisation initiale est réalisée contrat par contrat. Contrairement au statut 3, le transfert d'un contrat d'un client en statut 2 n'entraîne pas le transfert de l'ensemble de ses encours ou de ceux de ses parties liées (absence de contagion).

A noter que le Groupe remet immédiatement en statut 1, toute exposition saine qui ne remplirait plus les critères d'entrée en statut 2 (tant qualitatifs que quantitatifs)

Critères quantitatifs

Sur les portefeuilles LDP, la frontière repose sur une matrice d'affectation qui met en rapport les notations internes à l'octroi et en date d'arrêt. Ainsi, plus la cotation à l'octroi est risquée, plus la tolérance relative du Groupe face à une dégradation significative du risque est faible.

Sur les portefeuilles HDP, une courbe frontière, continue et croissante, met en rapport la probabilité de défaut à l'octroi et la probabilité de défaut à la date d'arrêt. Le Groupe n'utilise pas la simplification opérationnelle proposée par la norme permettant le maintien en Statut 1 des encours présentant un risque faible en date d'arrêt.

Critères qualitatifs

Le Groupe associe à ces données quantitatives, des critères qualitatifs tels que les impayés/retards de plus de 30 jours, la notion de crédits restructurés.

Des méthodes reposant exclusivement sur les critères qualitatifs sont utilisées pour les entités ou petits portefeuilles, classés prudemment en méthode standard et ne disposant pas de systèmes de notation.

Statuts 1 et 2 - calcul des pertes de crédit attendues

Les pertes de crédit attendues sont évaluées en multipliant l'encours actualisé au taux du contrat, par sa probabilité de défaut (PD) et par le taux de pertes en cas de défaut (LGD). Le hors-bilan est converti en équivalent bilan sur la base de la probabilité de tirage. La probabilité de défaut à 1 an est utilisée pour le statut 1 et la courbe de probabilité à terminaison (1 à 10 ans) pour le statut 2.

Ces paramètres reposent sur un socle commun aux modèles prudentiels, les formules étant adaptées aux besoins IFRS 9. Ils sont utilisés tant pour l'affectation aux statuts que pour le calcul des pertes attendues.

> Probabilités de défaut

Elles reposent pour :

- les portefeuilles à fort taux de défaut, sur les modèles homologués en méthode IRB-A ;
- les portefeuilles à faible taux de défaut, sur une échelle de probabilité de défaut externe établie sur une profondeur d'historique supérieure à 30 ans.

> Pertes en cas de défaut

Elles reposent pour :

- les portefeuilles à fort taux de défaut, sur les flux de récupérations observés sur un historique long, actualisés aux taux d'intérêt des contrats, segmentés par type de produits et par type de garanties ;

- les portefeuilles à faible taux de défaut, sur des niveaux forfaitaires (60% sur les souverains et 40% sur le reste).

> Facteurs de conversion

Pour tous les produits, y compris les crédits revolving, ils servent à convertir les encours hors bilan en équivalent bilan et reposent principalement sur les modèles prudentiels.

Dimension prospective

Pour le calcul des pertes de crédit attendues, la norme requiert la prise en compte des informations raisonnables et justifiables, y compris les informations de nature prospective. L'élaboration de la dimension prospective requiert d'anticiper l'évolution de l'économie et de relier ces anticipations aux paramètres de risques. Cette dimension prospective est déterminée au niveau groupe et s'applique à l'ensemble des paramètres.

Pour les portefeuilles à fort taux de défaut, la dimension prospective incluse dans la probabilité de défaut intègre trois scénarii (optimiste, neutre, pessimiste), qui seront pondérés en fonction de la vision du Groupe quant à l'évolution du cycle économique sur 5 ans (validation par les directeurs généraux des différents groupes régionaux et du GCM). Le Groupe s'appuie essentiellement sur des données macroéconomiques (PIB, taux de chômage, taux d'inflation, taux d'intérêt court terme et long terme,...) disponibles auprès de l'OCDE. L'approche prospective est ajustée pour intégrer des éléments qui n'auraient pas été capturés par les scénarios parce qu'ils sont :

- récents, au sens où ils se sont produits quelques semaines avant la date d'arrêté des comptes ;
- non intégrables à un scénario : par exemple des évolutions réglementaires qui affecteront avec certitude et de façon significative les paramètres de risque et dont la mesure d'impact est possible moyennant le recours à certaines hypothèses.

La dimension prospective sur les maturités différentes de 1 an découle notamment de celle déterminée sur la maturité 1 an.

La dimension prospective est également incluse dans la LGD, via l'intégration d'informations observées sur un historique proche des conditions actuelles.

Pour les portefeuilles à faible taux de défaut, l'incorporation des informations prospectives est appliquée sur les modèles grands comptes et banques, et non sur les modèles collectivités, souverains et financements spécialisés. L'approche est similaire à celle appliquée sur les portefeuilles à fort taux de défaut.

Statut 3 – Encours douteux

En statut 3, une dépréciation est constatée dès lors qu'il existe une preuve objective de dépréciation, résultant d'un ou de plusieurs événements survenus après la mise en place du prêt – ou d'un groupe de prêts - susceptibles de générer une perte. Une analyse est faite à chaque arrêté contrat par contrat. La dépréciation est égale à la différence entre la valeur comptable et la valeur actualisée, au taux d'intérêt effectif d'origine du prêt, des flux futurs estimés tenant compte de l'effet des garanties. En cas de taux variable, c'est le dernier taux contractuel connu qui est retenu.

Crise sanitaire Covid-19

Le Groupe Crédit Mutuel a été et est toujours totalement mobilisé pour faire face à la crise sanitaire liée au Covid-19. Le Groupe s'est engagé dans le dispositif gouvernemental de soutien à l'économie en proposant des prêts garantis par l'Etat pour soutenir la trésorerie de ses clients entreprises et professionnels, mais également en accordant des reports d'échéances.

Le provisionnement des prêts garantis par l'état s'effectue en accord avec les principes de la norme compte tenu de la spécificité du produit et de la garantie.

Dans ce contexte exceptionnel de crise et dès le premier semestre 2020, le Groupe a eu recours au jugement dans le cadre de la comptabilisation des pertes de crédit attendues. Le dispositif de mesure du risque de crédit a été adapté afin de tenir compte des incertitudes de la crise sanitaire compensées par des mesures de soutien d'état. Cette approche méthodologique a été maintenue dans le cadre de l'élaboration des comptes 2021. En particulier :

- Les pondérations des scénarios Forward-Looking avaient été adaptées et durcies, tenant compte du caractère inédit et brutal de la crise Covid-19 sur l'environnement macro-économique.
- Dans un premier temps et dans le cadre du dispositif de Place, les reports d'échéances octroyés jusqu'au 30 septembre 2020 n'avaient pas constitué mécaniquement un indicateur de dégradation significative du risque de crédit des actifs financiers concernés ou de reclassement en actifs restructurés (forbone). Au-delà de cette date, le transfert en statut 2 ou 3 ou en actif restructuré des crédits bénéficiant des nouvelles mesures individuelles d'accompagnement s'était appliqué en respect des règles Groupe. Le Groupe a néanmoins pris de nouvelles mesures en appliquant un critère additionnel de détérioration du risque de crédit pour les prêts ayant bénéficié d'un second report d'échéances, sans que le premier n'ait été remboursé. Sa mise en œuvre a entraîné des transferts complémentaires en actifs restructurés, et une hausse des pertes de crédit attendues (liée à un transfert en statut 2 ou à une détérioration de la cotation sur les encours déjà dégradés).
- En 2020, une provision complémentaire a été réalisée, pour anticiper l'augmentation de la sinistralité sur les secteurs jugés comme les plus vulnérables à la crise sanitaire (tourisme, jeux, loisirs, hôtels, restaurants, industrie automobile et aéronautique hors constructeurs, habillement, commerce de boissons, locations de véhicules légers, transport industriel de passagers, transporteurs aériens). Elle a été constituée conformément à une méthodologie Groupe définie au niveau national, qui repose sur le transfert intégral des expositions concernées en statut 2 et l'application d'un taux de provisionnement minimum défini par groupe de secteurs.

Les expositions saines sur secteurs vulnérables ont été intégralement transférées en statut 2. Aucune modification n'a été apportée à la liste des secteurs retenus au cours de l'exercice 2020.

Une méthodologie de détermination de l'ajustement sectoriel a été définie et validée au niveau national.

Les secteurs « vulnérables » font l'objet d'un suivi spécifique selon deux volets :

- Un volet à dire d'expert avec la mise en place d'un comité ad hoc en charge de donner une vision économique des secteurs d'activité et de proposer des avis motivant l'identification ou la suppression de secteurs vulnérables ;
- Un volet quantitatif avec le suivi mensuel d'indicateurs internes tels que le taux d'encours sains ayant un arriéré supérieur à 30 jours sur le total des encours sains. Celui-ci permet de définir un



taux de provisionnement minimum par groupe de secteurs au niveau national, qui peut faire l'objet d'un ajustement à dire d'expert.

Le groupe Crédit Mutuel s'est engagé dans le dispositif gouvernemental de soutien à l'économie en réponse à la crise sanitaire Covid-19. Ce dispositif s'est traduit par l'octroi de reports d'échéances aux clients entreprises et professionnels et de prêts garantis par l'Etat pour soutenir leur trésorerie.

Dans le cadre des dispositifs de Place, les reports d'échéances octroyés jusqu'au 30 septembre 2020 n'ont pas mécaniquement constitué un indicateur de dégradation significative du risque de crédit des actifs financiers concernés ou de reclassement en actifs restructurés (forbone). Les reports d'échéances accordés au-delà de cette date représentent, quant à eux, des mesures individuelles d'accompagnement, en conséquence de quoi le transfert en statut 2, 3 ou en actif restructuré intervient en respect des règles Groupe.

Le provisionnement des prêts garantis par l'état s'effectue en accord avec les principes de la norme compte tenu de la spécificité du produit et de la garantie.

Le groupe Crédit Mutuel a tenu compte du caractère inédit et brutal de la crise Covid-19 sur l'environnement macro-économique pour revoir la dimension prospective du provisionnement.

Etant donné le contexte très incertain, les pondérations des scénarios ont été revues en lien avec les projections macro-économiques de la Banque de France. La pondération du scénario pessimiste a été accrue sur l'arrêté du 30.06.2020 et reste en application en date du 31.12.2020.

Cette première mesure s'est accompagnée d'un durcissement du scénario pessimiste sur les portefeuilles à fort taux de défaut des particuliers et des entrepreneurs individuels au 31.12.2020.

Enfin, conformément aux recommandations des autorités, le Groupe a constitué une provision complémentaire pour anticiper l'augmentation de la sinistralité avérée sur les secteurs jugés comme les plus vulnérables à la crise sanitaire : tourisme, jeux, loisirs, hôtels, restaurants, industrie automobile et aéronautique (hors constructeurs), habillement, commerce de boissons, location de véhicules légers, transport industriel de passagers, transporteurs aériens. Cette provision a été constituée conformément à une méthodologie Groupe, définie au niveau national et qui tient compte des impacts liés aux confinements successifs.

Expositions restructurées

La restructuration d'une exposition fait suite aux difficultés financières du débiteur et se traduit par des concessions du Groupe à son égard (modification des termes du contrat tels que le taux ou la durée, abandon partiel, financement complémentaire qui n'aurait pas été accordé en l'absence de difficultés,...).

Le groupe Crédit Mutuel Océan dispose dans ses systèmes d'information des moyens permettant d'identifier les expositions restructurées dans ses portefeuilles sains et en défaut, définis selon les principes arrêtés par l'EBA le 23.10.2013. La restructuration ne se traduit pas par un passage en défaut (Statut 3) systématique et se traduit à minima par un passage en Statut 2.

Expositions soumises aux mesures mises en place en réponse à la crise COVID-19

Information sur les prêts et avances soumis à des moratoires législatifs et non législatifs – Template 1

en millions d'euros	Valeur comptable brute								Dépréciations cumulées, variations négatives cumulées de la juste valeur dues au risque de crédit								Valeur comptable brute	
	Performants				Non performants				Performants				Non performants					
	Dont: expositions faisant l'objet de mesures de renégociation		Dont: instruments présentant une augmentation importante du risque de crédit depuis la comptabilisation initiale, mais non dépréciés (étape 2)		Dont: expositions faisant l'objet de mesures de renégociation		Dont: paiement improbable, pas en souffrance ou en souffrance ≤ 90 jours		Dont: expositions faisant l'objet de mesures de renégociation		Dont: instruments présentant une augmentation importante du risque de crédit depuis la comptabilisation initiale, mais non dépréciés (étape 2)		Dont: expositions faisant l'objet de mesures de renégociation		Dont: paiement probable, pas en souffrance ou en souffrance ≤ 90 jours			
1	Prêts et avances soumis à des moratoires	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
2	dont: ménages	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
3	dont: garantis par des biens immobiliers résidentiels	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
4	dont: sociétés non financières	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
5	dont: petites et moyennes entreprises	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
6	dont: garantis par des biens immobiliers commerciaux	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-

« Cette version du tableau exclut les moratoires expirés, inclus dans la précédente publication, et affiche les entrées en défaut sur base semestrielle et non plus trimestrielle. »

Ventilation des prêts et avances soumis à des moratoires législatifs et non législatifs par échéance résiduelle du moratoire – Template 2

en millions d'euros	Nombre de débiteurs	Valeur comptable brute	Dont: moratoires législatifs	Dont: qui ont expiré	Échéance résiduelle des moratoires				
					≤ 3 mois	> 3 mois ≤ 6 mois	> 6 mois ≤ 9 mois	> 9 mois ≤ 12 mois	> 1 an
					1	Prêts et avances pour lesquels un moratoire a été proposé	7 283	954,9	-
2	Prêts et avances soumis à des moratoires (accordés)	7 283	954,9	-	954,9	-	-	-	-
3	dont: ménages	-	-	-	-	-	-	-	-
4	dont: garantis par des biens immobiliers résidentiels	-	-	-	-	-	-	-	-
5	dont: sociétés non financières	-	954,0	-	954,0	-	-	-	-
6	dont: petites et moyennes entreprises	-	872,2	-	872,2	-	-	-	-
7	dont: garantis par des biens immobiliers commerciaux	-	11,0	-	11,0	-	-	-	-

Informations sur les nouveaux prêts et avances émis et fournis en vertu des nouveaux régimes de garantie publics introduits en réponse à la pandémie COVID 19 – Template 3

en millions d'euros	Valeur comptable brute	Montant maximum de garantie pouvant être pris en considération	Valeur comptable brute		
				dont: renégociés	Garanties publiques reçues
1	Nouveaux prêts et avances émis qui sont soumis à des régimes de garantie publics	324,1	9,8	291,7	4,3
2	dont: ménages	0,0	-	-	-
3	dont: garantis par des biens immobiliers résidentiels	-	-	-	-
4	dont: sociétés non financières	324,1	9,8	291,7	4,3
5	dont: petites et moyennes entreprises	294,4	-	-	4,0
6	dont: garantis par des biens immobiliers commerciaux	1,4	-	-	-

Approche standard

Le groupe Crédit Mutuel Océan a recours aux évaluations des agences de notation Standard & Poor's, Moody's et Fitch pour mesurer le risque souverain sur les expositions liées aux administrations et aux banques centrales. Dans le cas où plusieurs échelons de notations déduits des notations externes sont possibles, ils sont classés du plus favorable au moins favorable et le deuxième meilleur est retenu pour le calcul des risques pondérés.

Depuis septembre 2017, le groupe s'appuie notamment sur les estimations fournies par la Banque de France pour les expositions Corporate.

Systèmes de notations internes

Dispositif de notation et paramètres

Les algorithmes de notation ainsi que les modèles experts ont été développés afin d'améliorer l'évaluation des risques de crédit du Groupe et de répondre aux exigences réglementaires relatives aux approches de notation interne.

La définition des méthodologies de notation est réalisée sous la responsabilité de la Confédération Nationale du Crédit Mutuel pour l'ensemble des portefeuilles. Néanmoins, les entités régionales sont directement impliquées dans la réalisation et la validation des chantiers des groupes de travail sur des sujets spécifiques ainsi que sur les travaux relatifs à la qualité des données et la recette des applicatifs. Ainsi, les travaux d'homologation engagés dans les filiales s'appuient sur l'expertise de la structure concernée, sur les équipes de leur maison mère (Risque et Finance), ainsi que sur les équipes de la Confédération Nationale.

Au total, le système de notation des contreparties du groupe Crédit Mutuel est commun à l'ensemble du Groupe.

La **probabilité de défaut** (PD) est la probabilité qu'une contrepartie fasse défaut sur une période d'un an. Les contreparties du Groupe éligibles aux approches internes sont notées par un système unique qui se fonde sur :

- des algorithmes statistiques ou « notations de masse », reposant sur un ou plusieurs modèles, basés sur une sélection de variables représentatives et prédictives du risque ;
- des grilles de cotation élaborées par des experts.

La discrimination et la bonne qualification du risque sont assurées par ces modèles. L'échelle de valeurs reflète la progressivité du risque et se décompose en onze positions dont neuf saines (A+, A-, B+, B-, C+, C-, D+, D-, E+) et deux pour le défaut (E- et F).

Sur les périmètres Corporate dit « de masse » et Retail, à l'issue du processus interne de notation, chaque emprunteur se voit attribuer une cotation. A partir de celle-ci ainsi que d'autres caractéristiques, les emprunteurs sains sont regroupés en classes homogènes de risque, préalablement au processus de mesure du paramètre réglementaire PD. Les analyses de regroupement sont menées sur les segments définis dans le cadre de la modélisation des algorithmes. Les probabilités de défaut d'une classe de risque sont ensuite estimées à partir des taux de défaut historiques constatés sur les expositions appartenant à cette classe, à partir d'un historique de plus de dix années d'observations. Des marges de prudence sont prises en compte afin de tenir compte de l'incertitude des estimations.

Sur les autres périmètres, trop peu de défauts sont disponibles pour garantir la pertinence et la robustesse d'estimations statistiques. Les probabilités de défaut associées aux notes internes sont calibrées à partir de données externes.

La **perte en cas défaut** (LGD) est le rapport entre la perte subie sur une exposition en raison du défaut d'une contrepartie et le montant exposé au moment du défaut, intégrant également les tirages complémentaires effectués après le passage en défaut.

Des modèles internes d'estimation de la LGD ont été développés par le Groupe et homologués sur les catégories d'exposition Banque, Corporate et Retail.

Sur les périmètres Corporate « de masse » et Retail, la LGD est calculée par classes définies selon le type de prêt et la nature des sûretés. L'estimation de la LGD s'appuie sur les récupérations mensuelles actualisées observées pour chaque classe. Des marges de prudence sont prises en compte afin de tenir



compte des incertitudes des estimations et du caractère « downturn » de la LGD. Les calculs reposent sur un historique interne de défauts et de pertes de plus de 10 ans.

Sur les autres périmètres, pour lesquels trop peu de défauts sont disponibles pour garantir la pertinence et la robustesse d'estimations statistiques, des LGD sont estimées sur la base d'informations quantitatives et à dire d'experts, en s'appuyant sur des benchmarks et données externes et selon une approche conservatrice (prise en compte de l'effet « downturn »).

Le **facteur de conversion** (CCF) correspond au rapport entre la partie actuellement non prélevée d'une ligne de crédit qui pourrait être prélevée et serait donc exposée en cas de défaut et la partie actuellement non prélevée de cette ligne de crédit.

Pour les portefeuilles Corporate et de clientèle de détail, le Groupe Crédit Mutuel calcule les facteurs de conversion (CCF) selon une méthode interne homologuée pour les engagements de financement. Pour les engagements de garantie et la catégorie d'exposition Banque, des valeurs réglementaires (méthode standard) sont appliquées.

Sur le périmètre Corporate et retail, les CCF internes sont estimés à partir des CCF historiques moyens pondérés par le nombre de contrats, en opérant une segmentation basée sur l'axe produit. Ils sont calibrés sur des données internes.

Les paramètres utilisés pour le calcul des risques pondérés sont nationaux et s'appliquent à toutes les entités du Groupe.

Backtesting

Le suivi de la qualité du système de notation interne fait l'objet de procédures nationales qui détaillent les thèmes explorés, les seuils d'alertes et les responsabilités des intervenants. Ces documents sont mis à jour par la Direction des risques de la Confédération Nationale du Crédit Mutuel autant que de besoin en fonction des décisions entérinées.

Le reporting de suivi des modèles de notation de masse s'articule autour de trois principaux volets que sont l'étude de la stabilité, des performances et diverses analyses complémentaires. Ce reporting est réalisé sur chaque modèle de notation de masse sur base trimestrielle et complété par des travaux de suivi et de contrôles semestriels et annuels dont les niveaux de détails sont plus importants (analyse de l'ensemble des éléments constituant chacun des modèles).

Concernant les grilles expertes, le dispositif comprend un suivi annuel complet fondé sur la réalisation de tests de performance (analyse des concentrations de notes, des matrices de transition, de concordance avec le système de notation externe).

Le suivi annuel des probabilités de défaut s'effectue préalablement à toute nouvelle estimation du paramètre réglementaire. Selon les portefeuilles, celui-ci est complété par un suivi intermédiaire, réalisé sur base semestrielle. Les dispositifs de suivi de la LGD et des CCF sont annuels et ont pour principal objectif de valider, à l'échelle de chaque segment, les valeurs prises par ces paramètres. Concernant la perte en cas de défaut, cette validation s'effectue notamment en vérifiant la robustesse des méthodes de calcul des marges de prudence et en confrontant les estimateurs de LGD aux dernières données et aux réalisations. Pour le CCF, la validation s'effectue par confrontation des estimateurs aux derniers CCF observés.

Contrôles permanent et périodique

Le plan de contrôle permanent du dispositif réglementaire bâlois du groupe Crédit Mutuel comporte deux niveaux. A l'échelle nationale, la Fonction de validation de modèles CNCM intervient sur la validation des nouveaux modèles et des ajustements significatifs apportés aux modèles existants d'une part, et sur la surveillance permanente du système de notation interne (et notamment des paramètres) d'autre part. A l'échelle régionale, le Contrôle Permanent CNCM assure un rôle d'animation, de coordination et de normalisation de l'ensemble de la filière Contrôle Permanent du groupe Crédit Mutuel sur les contrôles portant sur l'appropriation globale du système de notation interne, les aspects opérationnels liés à la production et au calcul des notes, les procédures de gestion des risques de crédit directement en lien avec le système de notation interne et la qualité des données.

Au titre du contrôle périodique, le corps d'inspection du groupe Crédit Mutuel réalise une revue annuelle du système de notation interne. Une procédure cadre définit la typologie des missions à réaliser en mode pérenne sur le dispositif Bâlois ainsi que la répartition des responsabilités entre les inspections régionales et nationale.

Informations quantitatives complémentaires

Les actifs pondérés des risques des expositions Financements spécialisés sont obtenus selon la méthode slotting criteria.

Les actifs pondérés des risques des expositions Actions sont obtenus selon la méthode de pondération simple consistant en l'application de pondérations forfaitaires aux valeurs comptables des expositions.

Risque de contrepartie (salles de marché)

Le risque de contrepartie de la salle des marchés est encadré par la Charte des Activités financières faisant l'objet d'une validation par le Bureau du Conseil d'Administration. Elle fixe les limites globales et les limites par contrepartie (bancaire et non bancaire) fonction de la notation interne CM CIC.

Depuis 2009, le système des limites des contreparties bancaires a été revu par la cellule Informations Financières Contreparties (IFC) de la Confédération Nationale du Crédit Mutuel (CNCM) et décliné au CMO.

Le dispositif de suivi du risque de contrepartie est intégré dans le contrôle interne de la Direction Financière/ Consolidation, Réglementaire & Back Office Trésorerie.

A noter que le Groupe Crédit Mutuel Océan, compte tenu des activités développées n'est pas assujéti aux exigences de fonds propres liées au risque de marché.

Risque opérationnel

Les éléments relatifs à la structure et l'organisation de la fonction chargée de la gestion du risque opérationnel sont décrits dans le rapport annuel sur le contrôle interne en paragraphe « XI-Risque opérationnel ».

Description de la méthode AMA

Dans le cadre de la mise en œuvre de la méthode avancée du risque opérationnel (AMA) pour l'évaluation des exigences de fonds propres au titre des risques opérationnels, un département dédié de la Direction des Risques est en charge du risque opérationnel. Le dispositif de mesure et de maîtrise des risques opérationnels s'appuie sur des cartographies de risques réalisées par ligne de métier, objet et type de risque, et contexte du risque en étroite relation avec les Directions fonctionnelles et les dispositifs de gestion quotidiens des risques. Les cartographies instituent notamment un cadre normé pour l'analyse de la sinistralité avérée et des risques potentiels

Pour les risques de gravité, elles conduisent à des modélisations à dire d'experts confrontées à des évaluations probabilistes à base de scénarios.

Pour les risques de fréquence, les modélisations, le groupe s'appuie notamment sur la base nationale des sinistres internes. Cette base est alimentée selon les règles définies dans la procédure nationale de collecte. Au-delà du seuil uniforme de 1000€, chaque sinistre doit être saisi. Des rapprochements entre la base des sinistres et les informations comptables sont opérés.

Par ailleurs, le groupe Crédit Mutuel est abonné à une base de données externe dont l'analyse contribue à l'enrichissement des cartographies et plus généralement au système de mesure du risque opérationnel.

Le système de reporting et de pilotage général du groupe intègre les exigences de l'arrêté du 3 novembre 2014 relatif au contrôle interne. Les expositions au risque opérationnel et les pertes sont communiquées de manière régulière et au moins une fois par an à l'organe exécutif.

Les procédures mises en œuvre au sein du groupe en matière de gouvernance, de collecte des sinistres, de systèmes de gestion et de mesure des risques lui permettent de prendre les mesures correctrices appropriées. Ces procédures font l'objet de contrôles réguliers.

Périmètre d'homologation en méthode AMA

Le Groupe Crédit Mutuel est autorisé à utiliser son approche de mesure avancée pour le calcul des exigences de fonds propres réglementaires au titre du risque opérationnel. Cette autorisation a pris effet au 1^{er} janvier 2010 pour le périmètre consolidé en dehors des filiales étrangères et du Groupe Cofidis et a été étendu :

- à Crédit Mutuel Factoring à compter du 1^{er} janvier 2012 ;
- à Banque de Luxembourg à compter du 30 septembre 2013;
- à Cofidis France à compter du 1^{er} juillet 2014.
- à TargoBank Allemagne à compter du 1^{er} avril 2018.

Activité bancaires	a	b	c	d	e
	Indicateur pertinent			Exigences de fonds propres	RWA
	Exercice n-3	Exercice n-2	Précédent exercice		
Activités bancaires en approche élémentaire (BIA)					
Activités bancaires en approche standard (TSA) / en approche standard de remplacement (ASA)					
<i>en approche standard (TSA):</i>					
<i>en approche standard de remplacement (ASA):</i>					
Activités bancaires en approche par mesure avancée (AMA)	248 184 000	245 438 000	263 328 000	28 723 873	359 048 409

Politique en matière de couverture et de réduction des risques opérationnels

Les orientations générales de réduction des risques opérationnels comprennent :

- les actions de prévention identifiées lors des cartographies et mises en œuvre directement par les opérationnels ;
- les actions de protection prioritairement tournées vers les plans d'urgence et de poursuite d'activité (PUPA).

Les plans d'urgence et de poursuite d'activité s'articulent autour de trois phases :

- le plan de secours : immédiat et constitué des actions visant à traiter les urgences et à mettre en place la solution de traitement dégradée ;
- le plan de continuité : correspond à la reprise de l'activité en environnement dégradé suivant les modalités qui ont été retenues avant la survenance de la crise ;
- le plan de retour à la normale.

Une procédure nationale définit la méthodologie d'élaboration d'un plan d'urgence et de poursuite d'activité. Celle-ci constitue un document de référence accessible à toutes les équipes concernées. Elle est appliquée par l'ensemble des groupes régionaux.

Utilisation des techniques d'assurance

L'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution a autorisé le Groupe Crédit Mutuel à prendre en compte l'impact des assurances en tant que facteur d'atténuation dans le calcul de l'exigence de fonds propres AMA au titre du risque opérationnel avec application effective pour l'arrêté au 30 juin 2012.

Les principes appliqués au financement des risques opérationnels dans le Groupe Crédit Mutuel sont fonction de la fréquence et de la gravité de chaque risque potentiel. Ils consistent à :

- financer en rétention sur le compte d'exploitation les risques de fréquence ;
- assurer les risques graves via des assureurs et réassureurs externes ;
- développer l'auto assurance en deçà des franchises des assureurs ;
- affecter des réserves de fonds propres prudentiels ou des provisions financées par actifs mobilisables pour les risques de gravité non assurables.

Les programmes d'assurance du Groupe Crédit Mutuel respectent les dispositions visées à l'article 323 du règlement (UE) N°575/2013 du Parlement Européen et du Conseil du 26 juin 2013 concernant la déduction des assurances en méthode AMA.

Les couvertures d'assurances retenues dans le processus de déduction couvrent les dommages aux biens mobiliers et immobiliers (multirisque), la fraude (globale de banque) et la responsabilité civile professionnelle et les cybers risques.

Risque de liquidité

Gestion du risque de liquidité

Le groupe Crédit Mutuel a mis en place des dispositifs, stratégies, processus et systèmes sûrs d'identification, de mesure, de gestion et de suivi du risque de liquidité sur un ensemble approprié d'échéances, afin de respecter l'ensemble des exigences de la directive 2013/36/UE et du règlement (UE) n° 575/2013. Au 31.12.2021, la liquidité détenue par le groupe Crédit Mutuel Océan fournit une couverture suffisante des risques de liquidité.

La politique de tolérance au risque de liquidité du Groupe est marquée par une très grande prudence pour garantir le refinancement durable des activités. Le groupe Crédit Mutuel est modérément exposé au risque de liquidité de par sa nature principale de réseau de banque de détail adossé à une solide collecte de dépôts de la clientèle de particuliers ou d'entreprises.

Le Groupe a mis en œuvre depuis 2008 une politique qui a permis de diminuer son niveau de dépendance aux marchés financiers par un effort constant de collecte des dépôts et une réduction de son coefficient d'engagement (ratio crédits / dépôts). Ainsi à fin 2021 ce ratio s'élève 106%.

Parallèlement, le Groupe a renforcé progressivement son profil de liquidité par un allongement de la maturité moyenne de ses ressources de marché, se traduisant par un accroissement important des refinancements à moyen et long terme au détriment des refinancements à court terme. Le Groupe s'assure également d'une bonne diversification de ses sources de refinancement par type d'investisseurs, par support, par zone géographique et par devise.

Avec un LCR s'établissant à 129,7% au 31.12.2021, les réserves de liquidité permettent de couvrir largement l'ensemble des tombées à court terme.

Par ailleurs les impasses de liquidité, qui permettent d'encadrer la transformation du bilan, sont dans le respect des limites fixées et montrent des ressources largement excédentaires aux emplois sur toutes les échéances au 31.12.2021.

Enfin, l'horizon de survie du Groupe mesuré dans un environnement de crise de liquidité bancaire est nettement supérieur au seuil d'alerte validé par les instances de surveillance.

Tableau des résultats LCR pour l'année 2021

Unité de référence : Million d'euros		Valeur totale non pondérée				Valeur totale pondérée			
Quarter ending on (31 December 2021)									
Nombre de dates utilisées dans le calcul des moyennes : 12		31/03/2021	30/06/2021	30/09/2021	31/12/2021	31/03/2021	30/06/2021	30/09/2021	31/12/2021
ACTIFS DE HAUTE QUALITE									
1	Total des actifs liquides de haute qualité (HQLA)					904	918	932	1 017
SORTIES DE TRESORERIE									
2	Dépôts de détail et dépôts de petites entreprises clientes, dont:	11 356	11 647	11 732	11 447	687	704	712	702
3	Dépôts stables	9 252	9 463	9 490	9 143	463	473	475	457
4	Dépôts moins stables	1 977	2 032	2 089	2 151	224	230	237	244
5	Financement de gros non garanti	1 272	1 276	1 287	1 302	647	632	638	643
6	Dépôts opérationnels (toutes contreparties) et dépôts dans des réseaux de banques coopératives	291	296	295	299	67	68	68	69
7	Dépôts non opérationnels (toutes contreparties)	830	816	811	831	428	399	389	402
8	Créances non garanties	151	165	181	173	151	165	181	173
9	Financement de gros garanti					0	0	0	0
10	Exigences supplémentaires	2 153	2 188	2 228	2 275	133	137	143	148
11	Sorties associées à des expositions sur instruments dérivés et autres exigences de sûreté	0	0	0	0	0	0	0	0
12	Sorties associées à des pertes de financement sur des produits de créance	0	0	0	0	0	0	0	0
13	Facilités de crédit et de trésorerie	2 153	2 188	2 228	2 275	133	137	143	148
14	Autres obligations de financement contractuel	2	1	1	1	2	1	1	1
15	Autres obligations de financement éventuel	0	0	0	0	0	0	0	0
16	TOTAL DES SORTIES DE TRESORERIE					1 469	1 474	1 494	1 494
ENTREES DE TRESORERIE									
17	Opérations de prêt garanties (par exemple, prises en pension)	0	0	0	0	0	0	0	0
18	Entrées provenant des expositions pleinement performantes	735	673	685	658	630	564	573	542
19	Autres entrées de trésorerie	205	216	199	163	205	216	199	163
EU-19a	(Différence entre le total des entrées de trésorerie pondérées et le total des sorties de trésorerie pondérées résultant d'opérations effectuées dans des pays tiers où s'appliquent des restrictions aux transferts, ou libellées en monnaie non convertible)					0	0	0	0
EU-19b	(Excédent d'entrées de trésorerie provenant d'un établissement de crédit spécialisé lié)					0	0	0	0
20	TOTAL DES ENTREES DE TRESORERIE	940	889	884	821	835	781	772	705
EU-20a	Entrées de trésorerie entièrement exemptées					valeur nulle chez GCM			
EU-20b	Entrées de trésorerie soumises au plafond de 90%					valeur nulle chez GCM			
EU-20c	Entrées de trésorerie soumises au plafond de 75%	940	889	884	821	835	781	772	705
21	COUSSIN DE LIQUIDITE					904	918	932	1 017
22	TOTAL DES SORTIES NETTES DE TRESORERIE					634	694	722	789
23	RATIO DE COUVERTURE DES BESOINS DE LIQUIDITE (%)					146,88%	132,72%	129,13%	129,07%
	ratio selon méthodologie 2020*					142,76%	132,33%	129,02%	128,86%

*Le ratio affiché dans le tableau doit correspondre à la moyenne des ratio et pas au ratio des composants moyens

Pour chaque date de référence, le ratio moyen est égal au rapport entre la moyenne des coussins de liquidité et la moyenne des sorties nettes de trésorerie sur les 12 mois précédant la date considérée.

Le Groupe Crédit Mutuel met en place des politiques de financement dont l'une des priorités est d'assurer une diversification optimale de ses sources de financement. Cela se traduit par une répartition diversifiée par type d'investisseurs, de maturité, par devises et par instruments. Au niveau national, le suivi de la diversification fait l'objet d'une présentation trimestrielle à l'organe de surveillance.

Les décaissements liés aux expositions sur dérivés, ainsi que sur opérations en devises non euro, ne sont pas significatifs au regard de l'ensemble du bilan du groupe Crédit Mutuel.

Structure et organisation de la fonction chargée de la gestion du risque de liquidité

Les instances dirigeantes se composent des organes de surveillance et exécutif tels que définis par les textes de Bâle 3. Compte tenu des spécificités de l'organisation non-centralisée du groupe Crédit Mutuel, les organes de surveillance et les dirigeants effectifs se répartissent en deux niveaux : le national et le régional.

Le principe de subsidiarité, en vigueur au sein du groupe Crédit Mutuel, préside à la répartition des rôles entre le national et le régional du dispositif de suivi du risque de liquidité.

Au sein du groupe Crédit Mutuel, les groupes régionaux sont en charge de la stratégie et de la gestion du risque de liquidité au sein de leurs entités, sous la responsabilité et le contrôle de leurs organes de surveillance respectifs. Les risques sont pris dans le respect des principes du cadre d'appétence aux risques validé par les instances dirigeantes nationales (CNCM) et des politiques de tolérance aux risques validées par les instances dirigeantes régionales (Conseil d'administration des Caisses fédérales ou interfédérales).

Portée et nature des systèmes de déclaration et d'évaluation du risque de liquidité

Les mesures du risque de liquidité font l'objet de reportings confédéraux trimestriels, dont les informations sont collectées auprès des entités régionales. Les résultats des reportings sont communiqués aux instances dirigeantes de la Confédération Nationale du Crédit Mutuel.

Politiques en matière de couverture et d'atténuation du risque de liquidité, ainsi que stratégies et processus mis en place pour le suivi de l'efficacité constante de ces couvertures et techniques d'atténuation

Les mises en place de couvertures ainsi que le suivi de leur efficacité sont du ressort des groupes régionaux, qui sont responsables de la gestion du risque de liquidité de leurs entités.

Concernant le dispositif de limites nationales, la Direction des risques de la CNCM, responsable de la production des états de suivi du respect des limites et seuils d'alerte, communique à la Direction générale CNCM et au Comité des risques national le tableau de bord de suivi des dépassements de limite nationale ou des franchissements des seuils d'alertes ou limites régionales maximales pour l'un ou l'autre groupe régional, assorti, le cas échéant, des décisions des dirigeants effectifs. En cas de dépassement d'une limite nationale, le Conseil d'administration de la CNCM est spécifiquement informé par la Direction générale de la CNCM.

Gouvernance d'entreprise et politique de rémunération

Le Crédit Mutuel Océan a mis en place au sein de sa gouvernance différents comités spécialisés.

Comité des nominations

L'évaluation des connaissances, des compétences et de la spécialisation des administrateurs relève du comité des nominations et, in fine, est validée par la BCE à l'occasion du processus d'agrément (Fit and Proper).

Avant leur présentation au Conseil, le comité des nominations donne un avis sur l'adéquation des candidatures proposées, sur la base du parcours académique, professionnel et mutualiste, des formations suivies et des expertises propres à chaque candidat, afin de maintenir ou d'améliorer la compétence collective du Conseil. Le comité des nominations a par ailleurs défini le champ des compétences requises pour un administrateur et veille en continu à ce que les administrateurs disposent individuellement et collectivement de compétences théoriques et pratiques suffisantes, équilibrées et diversifiées.

Le comité des nominations vérifie le seuil légal de la répartition hommes-femmes applicable pour les sociétés anonymes (40 %). Le CMO respecte ce seuil avec une part d'administratrice au Conseil de la Caisse Fédérale de 43%.

Comité des rémunérations

Le CMO a mis en place un comité des rémunérations composé de 4 administrateurs. Ses principales missions sont les suivantes :

- le comité prépare les décisions que le conseil d'administration arrête concernant les rémunérations, notamment celles qui ont une incidence sur le risque et la gestion des risques ;
- il procède à l'examen annuel :
 - des principes de la politique de rémunération du CMO ;
 - des rémunérations, indemnités et avantages de toutes natures accordés aux mandataires sociaux ;
 - de la politique de rémunération des dirigeants effectifs, des preneurs de risques, des personnes exerçant une fonction de contrôle et de tout salarié dont les revenus et/ou les activités professionnelles ont une incidence significative sur le profil de risque de l'entreprise ;
 - de la rémunération du responsable de la fonction de gestion des risques et de la conformité, qu'il contrôle.

Il se tient informé de toutes les réglementations et recommandations de place en matière de rémunération pour les dirigeants et les preneurs de risques.

Le comité des rémunérations procède à un examen annuel des principes de la politique de rémunération variable de la population régulée et des rémunérations, indemnités et avantages de toute nature accordés aux mandataires sociaux. Il exprime son avis sur les propositions de la direction générale et s'assure que les principes définis par l'organe délibérant sont mis en œuvre. Il rend compte de ses travaux à l'organe délibérant.

Le comité des rémunérations s'est réuni 2 fois en 2021.

Le conseil d'administration fixe, sur proposition du comité des rémunérations, les principes de la politique de rémunération de la population régulée.

La politique de rémunération repose sur les principes suivants :

- Une rémunération individuelle 100% fixe.
- Une approche mixte basée en partie sur une augmentation collective des salaires complétée par des augmentations individuelles en fonction de l'évolution des compétences, de la performance du collaborateur, et de ses évolutions fonctionnelles ou géographiques, et par des primes à caractère exceptionnel.
- Une reconnaissance de la performance collective grâce aux accords d'intéressement et de participation.

Pour rappel, aucun collaborateur ne bénéficie d'une rémunération variable de type bonus ou variables garanties ou variables non différées au sein du CMO.

« Informations quantitatives agrégées sur les rémunérations, ventilées pour le personnel de direction et les membres du personnel dont les activités ont un impact significatif sur le profil de risque de l'établissement Article 450 h) du règlement UE575/2013 »

Synthèse des rémunérations attribuées pendant l'exercice (REM1)

En euros		Direction			
		a	b	c	d
		Organe de direction - Fonction de surveillance	Organe de direction - Fonction de gestion	Autres membres de la direction générale	Autres membres de la population identifiée
1	Nombre de membres de la population identifiée (ayant perçu une rémunération fixe)	14	4	5	15
2	Rémunération fixe totale (3, 4a, 5, 5x, 7)	145 553 €	638 581 €	512 656 €	794 150 €
3	Dont : rémunération en espèces/en numéraire	145 553 €	604 983 €	464 002 €	707 127 €
4a	Dont : actions et droits de propriété équivalents	0 €	0 €	0 €	0 €
5	Dont : instruments liés à des actions et autres instruments non numéraires équivalents	0 €	0 €	0 €	0 €
5x	Dont : autres instruments	0 €	0 €	0 €	0 €
7	Dont : autres formes de rémunération	0 €	33 598 €	48 654 €	87 023 €
9	Nombre de membres de la population identifiée (ayant perçu une rémunération variable)	0	0	0	0
10	Rémunération variable totale (11, 13a, 13b, 14x, 15)	0 €	0 €	0 €	0 €
11	Dont : rémunération en espèces/en numéraire	0 €	0 €	0 €	0 €
12	Dont : rémunération différée parmi cette rémunération en espèces/en numéraire	0 €	0 €	0 €	0 €
13a	Dont : actions et droits de propriété équivalents	0 €	0 €	0 €	0 €
14a	Dont : rémunération différée parmi cette rémunération en actions et droits de propriété équivalents	0 €	0 €	0 €	0 €
13b	Dont : instruments liés à des actions et autres instruments non numéraires équivalents	0 €	0 €	0 €	0 €
14b	Dont : rémunération différée parmi cette rémunération en instruments liés à des actions et autres instruments non numéraires équivalents	0 €	0 €	0 €	0 €
14x	Dont : autres instruments	0 €	0 €	0 €	0 €
14y	Dont : rémunération différée parmi cette rémunération en autres instruments	0 €	0 €	0 €	0 €
15	Dont : autres formes de rémunération	0 €	0 €	0 €	0 €
16	Dont : rémunération différée parmi ces autres formes de rémunération	0 €	0 €	0 €	0 €
17	Rémunération totale attribuée pendant l'exercice (2 + 10)	145 553 €	638 581 €	512 656 €	794 150 €

Tous les salariés perçoivent une rémunération au titre de la Participation et de l'Intéressement aux résultats. Le mécanisme d'intéressement a été reconduit pour les exercices 2021-2022-2023 : Ses principes en sont fixés par un accord d'entreprise signé le 29 juin 2021.

L'enveloppe globale d'intéressement et participation est liée aux résultats de l'entreprise.

Les administrateurs ne sont pas rémunérés mais bénéficient du remboursement des frais engagés ainsi que d'une indemnité de présence à chaque réunion.

Paiements spéciaux pendant l'exercice (REM2)

En euros		Direction				
		a Organe de direction - Fonction de surveillance	b Organe de direction - Fonction de gestion	c Autres membres de la direction générale	d Autres membres de la population identifiée	
Rémunérations variables garanties attribuées pendant l'exercice	1	Nombre de membres de la population identifiée concernés	14	4	5	15
	2	Montant total	0 €	0 €	0 €	0 €
	3	Dont primes d'arrivée, rémunérations variables garanties suite à l'arrivée d'un collaborateur, etc. <i>Dont versées au cours de l'exercice et qui ne sont pas prises en compte dans le plafonnement des primes</i>	0 €	0 €	0 €	0 €
Indemnités de départ versées pendant l'exercice, attribuées au cours de périodes antérieures	4	Nombre de membres de la population identifiée concernés	0	0	0	0
	5	Montant total	0 €	0 €	0 €	0 €
Indemnités de départ attribuées pendant l'exercice	6	Nombre de membres de la population identifiée concernés	0	0	0	0
	7	Montant total	0 €	0 €	0 €	0 €
	8	<i>Dont versées au cours de l'exercice</i>	0 €	0 €	0 €	0 €
	9	<i>Dont versées au cours de l'exercice qui ne sont pas prises en compte dans le plafonnement des primes</i>	0 €	0 €	0 €	0 €
	10	<i>Dont différées</i>	0 €	0 €	0 €	0 €
	11	<i>Dont indemnités les plus élevées attribuées à une seule personne</i>	0 €	0 €	0 €	0 €

Rémunération différée (REM3)

En euros	Rémunérations différées acquises au titre des exercices précédents N-1 et antérieurs			Mouvements ayant eu lieu en année N (y compris sur des rémunérations qui ne seront pas versées en N+1)			Rémunérations acquises en année N g = versées immédiatement en N+1 h = soumises à rétention	
	Montant total des rémunérations différées octroyées au titre des périodes de performance antérieures	Dont : devenant acquises au cours/au terme de l'exercice	Dont : devenant acquises au cours/au terme des exercices suivants	Montant de l'ajustement en fonction des performances appliqué au cours de l'exercice aux rémunérations différées qui devaient devenir acquises au cours de l'exercice	Montant de l'ajustement en fonction des performances appliqué au cours de l'exercice aux rémunérations différées qui devaient devenir acquises au cours d'années de performance futures	Montant total de l'ajustement au cours de l'exercice dû à des ajustements implicites ex post	Montant total des rémunérations différées octroyées avant l'exercice effectivement versées au cours de l'exercice	Montant total des rémunérations différées octroyées au titre de périodes de performance antérieures qui sont devenues acquises mais font l'objet de périodes de rétention
	= b + c			Ajustements explicites portant sur le montant du b Modifications ex post explicites : modifications directes de type malus ou clawback	Ajustements explicites portant sur le montant du c Modifications ex post explicites : modifications directes de type malus ou clawback	Modifications ex post implicites : Modifications découlant de la variation des indicateurs sur lesquelles la rémunération attribuée est indexée (similar-instruments financiers)	g	h
	a	b	c	d	e	f	g	h
Direction								
Organe de direction - Fonction de surveillance	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Espèces	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Actions et Droits de propriété équivalents	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Instruments liés à des actions ou instruments non numéraires équivalents	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Autres instruments	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Autres formes	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Organe de direction - Fonction de gestion	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Espèces	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Actions et Droits de propriété équivalents	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Autres instruments liés à des actions et autres instruments non numéraires équivalents	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Autres instruments	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Autres formes	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Autres membres de la direction générale	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Espèces	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Actions et Droits de propriété équivalents	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Autres instruments liés à des actions et autres instruments non numéraires équivalents	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Autres instruments	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Autres formes	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Autres membres de la population identifiée	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Espèces	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Actions et Droits de propriété équivalents	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Autres instruments liés à des actions et autres instruments non numéraires équivalents	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Autres instruments	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Autres formes	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Total	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €

Hautes rémunérations (REM4)

<i>Nombre de personnes</i>	a Membres de la population identifiée s'étant vu attribuer une haute rémunération au sein de l'article 450(i) CRR
1 Entre 1 million et 1,5 million non compris	
2 Entre 1,5 million et 2 millions non compris	
3 Entre 2 millions et 2,5 millions non compris	
4 Entre 2,5 millions et 3 millions non compris	
5 Entre 3 millions et 3,5 millions non compris	
6 Entre 3,5 millions et 4 millions non compris	
7 Entre 4 millions et 4,5 millions non compris	
8 Entre 4,5 millions et 5 millions non compris	
9 Entre 5 millions et 6 millions non compris	
10 Entre 6 millions et 7 millions non compris	
11 Entre 7 millions et 8 millions non compris	
x <i>A étendre si nécessaire</i>	



Attestation concernant la publication des informations requises au titre du Pilier III

J'atteste qu'à ma connaissance les informations communiquées dans le présent document au titre du Pilier III sont conformes à la partie 8 du règlement CRR (UE) n°575/2013 (et modifications ultérieures) et qu'elles ont été établies en conformité avec le dispositif de contrôle interne convenu au niveau de l'organe de direction de Crédit Mutuel Océan.

Fait à la Roche sur Yon, le 18 mai 2022
Stéphane NAVARRE
Directeur Financier et Directeur Effectif du Crédit Mutuel Océan

Table de concordance pilier 3

Tableau	Référence Rapport Pilier 3	Article CRR II	Hors périmètre
INS1	Exigences de fonds propres	438 f)	Hors scope
INS2	Exigences de fonds propres	438 g)	Hors scope
LI1	Champ d'application du cadre réglementaire	436 a) b) c) d)	Hors scope
LI2	Champ d'application du cadre réglementaire	436 a) b) c) d)	Hors scope
LI3	Champ d'application du cadre réglementaire	436 a) b) c) d)	Hors scope
LIA	Champ d'application du cadre réglementaire	436 a) b) c) d)	Hors scope
LIB	Champ d'application du cadre réglementaire	436 f) g) h)	Hors scope
PV1	Champ d'application du cadre réglementaire	436 e)	Hors scope
CCA	Fonds propres	437 b) c)	Hors scope
CCyB1	Coussins de fonds propres	440 a)	Hors scope
CCyB2	Coussins de fonds propres	440 a)	Hors scope
LR1	Levier	451.1 b)	Hors scope
LR2	Levier	451.1 a) b) c) 451.2 451.3	Hors scope
LR3	Levier	451.1 b)	Hors scope
LRA	Levier	451.1 d) e)	Hors scope
LIQ1	Levier	451 bis 2)	Hors scope
LIQ2	Levier	451 bis 3)	Hors scope
LIQB	Levier	451 bis 2)	Hors scope
CRB	Ajustements pour risque de crédit	442 a) b)	Hors scope
CR1	Ajustements pour risque de crédit	442 c) f)	Hors scope
CR1A	Ajustements pour risque de crédit	442 g)	Hors scope
CR2	Ajustements pour risque de crédit	442 f)	Hors scope
CR2A	Ajustements pour risque de crédit	442 c) f)	Hors scope
CQ1	Ajustements pour risque de crédit	442 c)	Hors scope
CQ2	Ajustements pour risque de crédit	442 c)	Hors scope
CQ3	Ajustements pour risque de crédit	442 c) d)	Hors scope
CQ4	Ajustements pour risque de crédit	442 c) e)	Hors scope
CQ5	Ajustements pour risque de crédit	442 c) e)	Hors scope
CQ6	Ajustements pour risque de crédit	442 c)	Hors scope
CQ7	Ajustements pour risque de crédit	442 c)	Hors scope
CQ8	Ajustements pour risque de crédit	442 c)	Hors scope

CRC	Utilisation de techniques d'atténuation du risque de crédit	453 a) to e)	Hors scope
CR3	Utilisation de techniques d'atténuation du risque de crédit	453 f)	Hors scope
CRE	Utilisation de l'approche NI pour le risque de crédit	452 a) to f)	Hors scope
CR6	Utilisation de l'approche NI pour le risque de crédit	452 g)	Hors scope
CR6A	Utilisation de l'approche NI pour le risque de crédit	452 b)	Hors scope
CR7	Utilisation de techniques d'atténuation du risque de crédit	453 j)	Hors scope
CR7A	Utilisation de techniques d'atténuation du risque de crédit	453 g)	Hors scope
CR8	Exigences de fonds propres	438 h)	Hors scope
CR9	Utilisation de l'approche NI pour le risque de crédit	452 h)	Hors scope
CR9.1	Utilisation de l'approche NI pour le risque de crédit	452 h)	Hors scope
CR10.1	Exigences de fonds propres	438 e)	Hors scope
CR10.2	Exigences de fonds propres	438 e)	Hors scope
CR10.3	Exigences de fonds propres	438 e)	Hors scope
CR10.4	Exigences de fonds propres	438 e)	Hors scope
CR10.5	Exigences de fonds propres	438 e)	Hors scope
CRD	Recours aux organismes externes d'évaluation du crédit	444 a) b) c) d)	Hors scope
CR4	Recours aux organismes externes d'évaluation du crédit	444 e) 453 g) h) i)	Hors scope
CR5	Recours aux organismes externes d'évaluation du crédit	444 e)	Hors scope
CCRA	Exposition au risque de crédit de contrepartie	439 a) b) c) d)	Hors scope
CCR1	Exposition au risque de crédit de contrepartie	439 f) g) k) m)	Hors scope
CCR2	Exposition au risque de crédit de contrepartie	439 h)	Hors scope
CCR3	Exposition au risque de crédit de contrepartie	439 l), 444 e)	Hors scope
CCR4	Exposition au risque de crédit de contrepartie	439 l), 452 g)	Hors scope
CCR5	Exposition au risque de crédit de contrepartie	439 e)	Hors scope
CCR6	Exposition au risque de crédit de contrepartie	439 j)	Hors scope
CCR7	Exigences de fonds propres	438 h)	Hors scope
CCR8	Exposition au risque de crédit de contrepartie	439 i)	Hors scope
SECA	Exposition aux positions de titrisation	449 a) to i)	Hors scope
SEC1	Exposition aux positions de titrisation	449 j)	Hors scope
SEC2	Exposition aux positions de titrisation	449 j)	Hors scope
SEC3	Exposition aux positions de titrisation	449 k) i)	Hors scope
SEC4	Exposition aux positions de titrisation	449 k) ii)	Hors scope
SEC5	Exposition aux positions de titrisation	449 l)	Hors scope

MR1	Market risk under the standardised approach	445	Hors scope
MRB	Utilisation de modèles internes de risque de marché	455 a) b) c) f)	Hors scope
MR2.A	Utilisation de modèles internes de risque de marché	455 e)	Hors scope
MR2.B	Exigences de fonds propres	438 h)	Hors scope
MR3	Utilisation de modèles internes de risque de marché	455 d)	Hors scope
MR4	Utilisation de modèles internes de risque de marché	455 g)	Hors scope
OR1	Risque opérationnel	446, 454	Hors scope
AE1	Actifs grevés	443	Hors scope
AE2	Actifs grevés	443	Hors scope
AE3	Actifs grevés	443	Hors scope
AE4	Actifs grevés	443	Hors scope

Etant donné le caractère non coté du groupe Crédit Mutuel Océan, certaines communications exigées pour le Groupe Crédit Mutuel ne seront pas publiées pour le Credit Mutuel Océan (CRR2).